

N°	DOSSIERS EN EXERGUE	PAGES
	Finances	
1	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2009. - DEL-2009-1	8
	Habitat et Logement	
2	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - DISPOSITIF EXCEPTIONNEL DE FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL EN 2009 ET 2010 - DEL-2009-2	24
N°	AUTRES DOSSIERS	PAGES
	Tourisme	
3	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE D'ANGERS LOIRE METROPOLE - AVENANT N°4 - CREATION D'UN BUREAU DES CONGRES ET DES EVENEMENTS - DEL-2009-3	36
4	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE D'ANGERS LOIRE METROPOLE - AVENANT N°5 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 4 RELATIVE A LA POLITIQUE TARIFAIRE - DEL-2009-4	40
	Enseignement Supérieur et Recherche	
5	EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE - ACTUALISATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT PASSEE AVEC LA SARA - DEL-2009-5	41
6	EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE - ZAC SAINT SERGE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC L'ETAT PORTANT DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE A ANGERS LOIRE METROPOLE - DEL-2009-6	43
	Administration Générale	
7	COMMISSIONS INTERNES - ELECTION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE - DEL-2009-7	45
	Urbanisme	
8	AMENAGEMENT - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ETUDES D'URBANISME - ETUDE PROSPECTIVE SUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ACCESSIBILITE DU POLE MULTIMODAL DE LA GARE D'ANGERS SAINT-LAUD - CAHIER DES CHARGES - CONVENTION. - DEL-2009-8	46
	Finances	
9	SECTION D'INVESTISSEMENT- AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2009. - DEL-2009-9	47

	Administration Générale	
10	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS - CONFLUENCE DE LA MAINE - AVIS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE - DEL-2009-10	48
	Aménagement rural	
11	DEMANDE DE SUBVENTION ETAT/FEADER DANS LE CADRE DES CONTRATS NATURA 2000 - DEL-2009-11	50
	Urbanisme	
12	PLAN LOCAL D'URBANISME CENTRE - MODIFICATION N° 4 - APPROBATION - DEL-2009-12	51
13	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - MODIFICATION N° 6 - APPROBATION - DEL-2009-13	53
	Eau et Assainissement	
14	EAU ET ASSAINISSEMENT : MODIFICATION ET APPROBATION DES NOUVEAUX REGLEMENTS DE SERVICE. - DEL-2009-14	55
15	EAU ET ASSAINISSEMENT : ECHANGEUR DE BEAUCOUZE - AMENAGEMENT EN 2X2 VOIES ENTRE LA RN23 ET L'A11. MODIFICATION DES RESEAUX RUES GEORGES MANDEL, AVENUE DU GRAND PERIGNE ET SECTEUR DE L'HOIRIE - CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE. - DEL-2009-15	57
	Plan de Déplacement Urbain	
16	SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE SUR LES TRANSPORTS DE VOYAGEURS EN PAYS DE LA LOIRE - AVENANT N°3 A LA CONVENTION - DEL-2009-16	58
	Tramway	
17	APPEL A PROJET - TRANSPORTS URBAINS- DEMANDE DE SUBVENTION - DEL-2009-17	59
18	TRAVAUX - SOLUTION ALTERNATIVE DE STATIONNEMENT POUR LES RIVERAINS DURANT LES CHANTIERS DU TRAMWAY - DEL-2009-18	61
	Voies structurantes d'Agglomération	
19	SECTEUR DU PARC DES EXPOSITIONS - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ETUDE DE FAISABILITE DE LA MISE EN CONFORMITE DE L'ECHANGEUR: PARC DES EXPOSITION A 87/RD 323 ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE, LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'ANGERS-EXPO-CONGRES ET L'ETAT. - DEL-2009-19	62

	Développement Durable	
20	MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME SUR LE SOLAIRE THERMIQUE AUX PARTICULIERS - DEL-2009-20	63
	Enseignement scolaire	
21	VILLEVEQUE - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LES GOGANES - ACTUALISATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF- AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - DEL-2009-21	65
	Ressources Humaines	
22	TITULAIRES D'EMPLOIS FONCTIONNELS - AVANTAGES EN NATURE - DEL-2009-22	67
23	FORMATION - ORGANISATION DU CYCLE MANAGEMENT STRATEGIQUE - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE NANTES, LA VILLE ET LE CCAS D'ANGERS ET ANGERS LOIRE METROPOLE - AVENANT A LA CONVENTION - APPROBATION - DEL-2009-23	68
24	DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS - INDEMNISATION DES FRAIS - DEL-2009-24	68
	Liste des décisions du Bureau Permanent du 15 janvier 2009	71
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	74

COMPTE RENDU DU CONSEIL

Séance du 22 janvier 2009

L'an deux mille neuf, le 22 janvier à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 16 janvier 2009, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, assisté de M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA, M. André DESPAGNET, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Marc LAFFINEUR, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Bernard WITASSE, M. Dominique DELAUNAY, M. Joël BIGOT, Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, M. Claude GENEVAISE, Mme Martine BLEGENT, M. Jacques CHAMBRIER, M. Christian COUVERCELLE, Mme Bernadette COIFFARD, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Claude GASCOIN (départ à 20 h 00), M. Jean-Pierre HEBE, M. André MARCHAND, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Joseph SEPTANS, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Beaudouin AUBRET, Mme Arlette AVRILLON, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, Mme Nedjma BOU-TLELIS, M. Dominique BOUTHERIN, M. Jean-Claude BOYER, M. Eric BRETAULT, Mme Annette BRUYERE, M. Michel CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS, M. Jean-Pierre CHAUVELON, M. Daniel DIMICOLI, M. Ahmed EL BAHRI, M. Laurent GERAULT, Mme Alice GERFAULT, Mme Avril GOMMARD, M. Gilles GROUSSARD, Mme Géraldine GUYON, M. Michel HOUDBINE, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT (arrivée à 20 h 30), M. Pierre LAUGERY, M. Patrice MANGEARD, M. Philippe MARKOWICZ, M. Joël MAUROUX, Mme Michelle MOREAU, M. Jacques MOTTEAU, M. Gérard NUSSMANN, Mme Sabine OBERTI, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Renée SOLE, M. Mamadou SYLLA, Mme Olivia TAMBOU, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Isabelle VERON-JAMIN
M. Gilles SAMSON, suppléant de Mme Jeannick BODIN,
M. Marc CAILLEAU, suppléant de M. Max BORDE,
Mme Sylvie RIVIERE, suppléante de M. Daniel CLEMENT,
Mme Liliane BUTON, suppléante de M. Marcel MAUGEAIS (jusqu'à 20 h 00),
Mme Nicole CLEMOT-STRELISKI, suppléante de M. Bruno RICHOU

ETAIENT EXCUSES : M. Daniel RAOUL, M. Dominique SERVANT, Mme Jeannick BODIN, M. Max BORDE, M. Daniel CLEMENT, M. Marcel MAUGEAIS, M. Bruno RICHOU, Mme Roselyne BIENVENU, M. Christian CAZAUBA, Mme Marie-Claude COGNE, M. Vincent DULONG, M. Fabrice GIRAUDI, M. Gérard LE SOLLIEC, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Monique RAMOIGNINO, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT ABSENTS : M. Philippe BODARD, M. Philippe DENIS

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Daniel RAOUL a donné pouvoir à M. Jean-Claude ANTONINI
M. Dominique SERVANT a donné pouvoir à M. Jean-Luc ROTUREAU
M. Jean-Claude GASCOIN a donné pouvoir à M. Marc GOUA (à partir de 20 h 00)
M. Marcel MAUGEAIS a donné son pouvoir à M. Jean-paul TAGLIONI (à partir de 20 h 00)
Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Laurent GERAULT
M. Christian CAZAUBA a donné pouvoir à M. Philippe MARKOWICZ
Mme Marie-Claude COGNE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Vincent DULONG a donné son pouvoir à M. Michel CAILLEAU
M. Fabrice GIRAUDI a donné pouvoir à M. André DESPAGNET
Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (jusqu'à 20 h 30)
M. Gérard LE SOLLIEC a donné pouvoir à M. Jean-Louis GASCOIN
Mme Marianne PRODHOMME a donné pouvoir à Mme Isabelle VERON-JAMIN
Mme Monique RAMOIGNINO a donné pouvoir à M. Jean-Claude BACHELOT
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Bruno BARON

INSTALLATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ

M. LE PRESIDENT – Mes chers collègues,

Je voudrais souhaiter la bienvenue à M. Eric BRETAULT puisqu'à la suite de la démission de M. Alexis LAGARDE, adjoint au maire d'Avrillé, le Conseil municipal d'Avrillé a procédé à l'élection d'un nouveau délégué au Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole, au cours de sa séance du 15 décembre 2008.

Monsieur Eric BRETAULT a été désigné comme délégué à Angers Loire Métropole. Nous l'accueillons ce soir au sein de notre assemblée et lui souhaitons à nouveau la bienvenue. Je le déclare installé dans ses fonctions.

*

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. LE PRESIDENT – Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Monsieur Gilles SAMSON

Monsieur Gilles SAMSON est désigné secrétaire de séance.

*

COMPTE RENDU - APPROBATION

M. LE PRESIDENT – Vous avez tous reçu le procès-verbal de notre séance du 9 octobre 2008.

Avez-vous des remarques ou commentaires à faire sur ce procès-verbal ? ...

Je le soumets à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2008 est adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT – Avant d'en venir à notre ordre du jour proprement dit, permettez-moi de vous présenter, la nouvelle Direction générale.

Vous vous rappelez que nous l'avons voté à des fins de rationalisation des coûts et de meilleure conduite des projets stratégiques, et qu'à partir de la nomination de cette Direction générale, nous ouvrons la démarche de mutualisation des services.

Dans un premier temps, cette démarche s'amorce avec la Ville d'Angers, puis s'élargira aux communes qui le souhaitent. Déjà un certain nombre de maires m'ont dit que sur tel ou tel point, ils étaient intéressés par une mutualisation qui leur permettrait d'augmenter leur potentiel ou de faciliter leur travail.

Vous savez que depuis plusieurs années, certains services étaient mutualisés : l'informatique et le conseil de gestion notamment.

Actuellement, nous franchissons un nouveau pas avec la mise en place d'un Cabinet et d'une Direction générale mutualisés entre la communauté d'agglomération et la ville d'Angers.

Je vais vous présenter la Direction générale, même si vous en connaissez une partie :

- La coordination est assurée par Michel MONIER, Directeur général des Services qui assurait déjà les mêmes missions à la ville d'Angers et à la communauté d'agglomération.
- Marc ESPA est responsable du pôle "Education et Culture". Sur le plan d'Angers Loire Métropole, il aura notamment à regarder les affaires scolaires en liaison avec les élus.
- Jean-Marc VERCHERE a en charge "l'Aménagement et les Déplacements".
- La "Proximité et les Solidarités" sont sous la responsabilité de Patrick PAMELARD qui, au titre d'Angers Loire Métropole, aura à s'occuper de la politique de la ville, en liaison avec le nouveau Directeur adjoint chargé du développement économique et de l'emploi, et de tous les problèmes d'insertion sous l'angle économique et sous l'angle social.
- Les "Ressources internes" sont gérées par Claude LAURENT. Vous savez que la DRH et l'informatique entraînent dans ces ressources internes, mais il y avait convention entre la ville d'Angers et la communauté d'agglomération pour un certain nombre de choses pratiques et techniques. On va essayer d'avancer dans ce domaine tout en gardant l'indépendance et la diversité qui caractérisent notre système, les métiers étant différents entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers. Je crois qu'il est important que l'histoire de la communauté d'agglomération reste respectée.
- Philippe BROIX devient directeur du "Développement économique et de l'emploi". Il est chargé aussi du "tourisme et de l'innovation". Il devra travailler avec le directeur d'Angers Loire Développement et bien sûr, le vice-président chargé des affaires économiques.
- Quant à Christian GOBIN qui est le dernier que je devais vous présenter, il est responsable "des espaces et des équipements publics" c'est-à-dire d'un certain nombre de choses dans la ville d'Angers mais bien sûr, la communauté d'agglomération aura besoin de lui pour un certain nombre d'actions et en particulier pour la connexion entre les grands équipements d'Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers, comme par exemple l'échangeur CARREFOUR que nous serons amenés à étudier et la manière de l'insérer dans le système de circulation.
- Voilà ce que je tenais à vous dire en préambule. Venons-en maintenant à notre ordre du jour...

Marc LAFFINEUR ?

Marc LAFFINEUR – Juste un mot sur cet organigramme parce que c'est tout de même un changement profond d'Angers Loire Métropole puisqu'il y a une mutualisation, ce que je comprends très bien et ce qui peut être un plus pour les finances notamment et l'économie de notre communauté d'agglomération mais en même temps, il y a le risque quand même, il ne faut pas se le cacher, d'avoir une main mise de la Ville d'Angers sur Angers Loire Métropole.

J'ai entendu votre discours, M. le Président, et je sais que vous serez vigilant mais je crois qu'il faudra vraiment redoubler de précaution pour qu'il y ait bien une séparation entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

M. LE PRESIDENT – C'est clairement dans cet esprit, cher Marc LAFFINEUR, que j'ai lancé cette mutualisation. C'est aussi dans esprit d'efficacité qui devient nécessaire dans le monde dans lequel nous vivons et dans les circonstances que nous allons traverser.

Cette mutualisation, je le répète, n'est pas une innovation de la Ville d'Angers et de la communauté d'agglomération mais au contraire, l'aboutissement d'un raisonnement simple que lorsqu'il y a une tempête, il faut que les bateaux soient le mieux tenus possible.

Je vous invite à être vigilants. Je vous invite à avoir l'esprit en alerte. Mais je vous invite aussi, et je vous le demande en tout cas, à avoir conscience du fait que je suis parfaitement conscient de ce risque et je n'ai pas envie de le courir.

Il n'y aura pas de main mise par la Ville d'Angers sur la communauté d'agglomération. Il n'y aura pas non plus de main mise par la communauté d'agglomération sur l'ensemble des communes. Nous avons des niveaux de responsabilité tels qu'ils doivent se correspondre, communiquer, se valoriser les uns les autres mais pas se supplanter les uns les autres.

C'est un engagement que je prends et que je vous demande de vérifier chaque jour puisque vous êtes, là aussi, les garants d'un système. Je pense que je n'ai jamais interdit l'expression libre de mes collègues qui n'hésitent pas à le dire (n'est-ce pas Pierre VERNOT ?) très naturellement et c'est normal.

Nedjma BOU – TLELIS ?

Nedjma BOU-TLELIS – Je voulais juste faire un petit commentaire : je regrette simplement que l'équipe soit très masculine...

M. LE PRESIDENT – Vous avez raison...

Nedjma BOU-TLELIS – ... On est au moment de la diversité. Je trouve que c'est là où l'on se rapproche beaucoup des entreprises du secteur privé où l'on dit un peu de parité dans les équipes. J'ai donc juste ce regret.

M. LE PRESIDENT – Je partage ce sentiment avec vous mais lors d'un recrutement, quand vous n'avez que des candidats masculins, vous pouvez difficilement faire autrement ! Cela dit, vous avez raison.

Qui souhaite encore intervenir ? ...

Venons-en maintenant à notre ordre du jour.

Vous savez que lors de la cérémonie des vœux, j'ai été amené à faire un certain nombre d'annonces. Nous sommes dans une période de crise, tout le monde en a conscience. Hier, Marc LAFFINEUR et moi-même, nous étions à un rendez-vous avec M. BUSSEREAU pour parler du tramway. Il est clair qu'actuellement, nous sommes tous dans la droite ligne de nous battre pour maintenir l'économie à flot. Le ministre rappelait que seraient privilégiés (Marc LAFFINEUR, je parle sous votre contrôle) les investissements rapidement faits d'ici 2011.

Il est clair que nous allons avoir, pour notre part, une certaine responsabilité auprès de nos concitoyens. Vous savez que le climat économique à Angers, comme partout ailleurs, n'est pas bon. Nous entendons toutes les semaines, voire tous les jours, des annonces qui sont inquiétantes ou des inquiétudes fortes qui précèdent, sans doute ou peut-être, des annonces, et/ou des silences qui sont aussi inquiétants que des annonces.

En tout cas, on peut constater actuellement qu'il y a un certain nombre de licenciements. On peut constater aussi que les intérimaires ne trouvent plus de travail, sauf très spécifique, que des entreprises du bâtiment et des travaux publics sont très inquiètes parce que leur carnet de commande se vide et qu'enfin, ce que nous entendons ici, tous les maires des grandes et petites communes entendent la même chose non seulement en France, mais également dans toute l'Europe, voire le monde. Nous sommes donc actuellement dans une bataille économique où nous devons tenir notre place. Je l'ai dit dans mon discours de début d'année, il faut que nous prenions des mesures pratiques et rapides.

Ce soir, il y aura donc deux dossiers en exergue qui rentreront dans cette optique-là. Premièrement, le débat d'orientations budgétaires qui fixe un budget de combat et deuxièmement, ce qui sera une traduction de ce budget, un dispositif exceptionnel de financement du logement social sur 2009 et 2010 dans le cadre du Plan Local de l'Habitat.

Chacun pourra vérifier à quel point notre territoire est en ébullition, au cœur des projets porteurs d'avenir et de développement. Angers Loire Métropole (je vous le proposerai lors du budget) portera son investissement à près de 195 M€ directement injectés dans l'économie et la commande aux entreprises. Le vice-président chargé des finances vous dira comment se compare cet investissement avec les investissements précédents.

J'ai eu l'occasion récemment de rencontrer des acteurs du BTP qui soulignent cet effort et qui, je ne vous le cache pas, aimeraient qu'il en soit de même sur d'autres territoires.

Pour nous, c'est très simple : plusieurs projets d'investissement supportent particulièrement l'emploi. C'est d'abord le tramway, bien évidemment (on ne peut pas traverser Angers sans se rendre compte qu'il est en train de se faire), l'usine de traitement des eaux de la Baumette dont les travaux se terminent, et Biopôle pour lequel on est en train de prendre les délibérations qui conviennent.

À travers ce débat d'orientations budgétaires que je souhaite riche, varié et auquel je souhaite que vous participiez, puis dans quelques semaines, à travers le vote du budget primitif, je suis sûr que vous aurez à cœur avec moi qu'Angers Loire Métropole démontre qu'elle est un territoire en mouvement et que nous choisissons plutôt l'offensive que le repli frileux.

C'est aussi le cas pour le logement. Il n'y a pas de crise du logement, il y a une crise du financement du logement. En effet, vous savez bien qu'il reste un nombre important de demandes non satisfaites à l'échelle de l'agglomération (environ 9.000). Nous devons y répondre. C'est une exigence sociale, solidaire mais bien évidemment aussi économique car nous allons faire marcher un secteur qui est particulièrement impacté par la crise actuelle, le secteur du bâtiment.

Je pense qu'à travers ce que nous allons proposer ce soir et qui laisse toute liberté aux maires qui ont signé le PLH, notre action envers le logement se renforce, se booste, en augmentant de façon significative les financements consacrés à l'aide et à la construction. Bien entendu, cela ne pourra se faire qu'avec l'accord des maires qui ont signé le PLH. Mais nous y reviendrons tout à l'heure puisque ce sera le deuxième dossier en exergue.

En attendant, s'il n'y a pas d'intervention maintenant, je passe la parole à André DESPAGNET pour la présentation du débat d'orientations budgétaires.

André DESPAGNET – Merci Monsieur le Président.

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2009-1

FINANCES

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2009.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2312-1 modifié par l'ordonnance du 26 août 2005), l'assemblée doit procéder à un débat sur les orientations générales du budget et les engagements pluriannuels de la collectivité dans les deux mois précédant le vote du budget de l'exercice.

Au travers de ce dispositif, l'intention du législateur est de permettre aux élus et aux citoyens de mieux appréhender les enjeux financiers de l'exercice budgétaire à venir et de le replacer dans une perspective plus longue au-delà de la règle de l'annualité budgétaire.

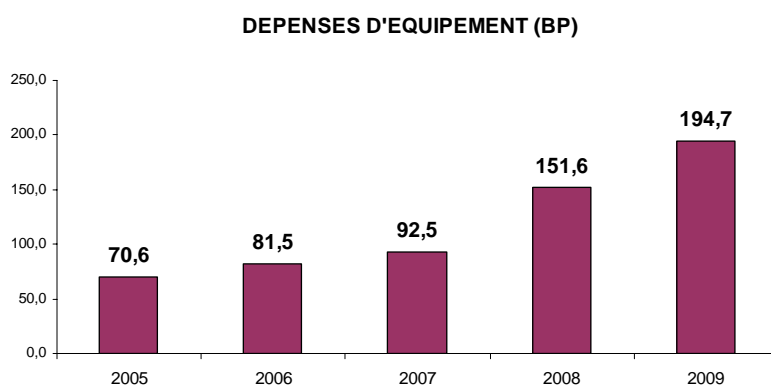
C'est dans ce cadre qu'est préparée la présente note de synthèse accompagnée du Plan pluri-annuel d'investissement 2009-2012.

→ Analyse financière

■ Rétrospective

Le budget 2009 constituera un volet important de l'ambitieux programme d'investissement décidé au cours du dernier mandat avec la réalisation de trois équipements majeurs pour notre Agglomération : la 1^{ère} ligne de tramway, la station d'épuration des eaux de la Baumette et le centre de traitement des déchets Biopôle.

L'exercice 2008 marquait déjà l'entrée dans une période de « grands travaux » qui se poursuivra jusqu'en 2011. Les investissements en 2008 ont nécessité la mobilisation d'emprunts à hauteur de **40 M€** (20 M€ au budget principal et 20 M€ au budget assainissement). Le chantier du tramway a pour sa part consommé la totalité des **50 M€** d'excédents mis en réserve, la poursuite du programme étant financé par l'emprunt pour l'essentiel.



■ Fiscalité

Une comparaison avec les données relatives à la taxe professionnelle de l'ensemble des Communautés d'Agglomération (164 en 2006) confirme la faiblesse de la TP sur le territoire métropolitain, handicapée à la fois par le niveau des bases et par celui du taux ramené à **15,70 % en 2007**.

(Taxe professionnelle	Taux	Bases (en € par hab.)	Produit (en € par hab.)
Angers Loire Métropole (2008)	15,70%	1 285 €	209 €
Communautés d'Agglomération (2006)	17,19%	1 626 €	280 €

→ Investissement 2009

Les dépenses d'équipement de la collectivité atteindront un niveau très important en 2009 avec près de **195 M€** inscrits au budget primitif. Cet effort (+ **28%**) intervient à point nommé pour soutenir l'activité et l'emploi. La mobilisation touche tous les budgets et toutes les politiques publiques comme en attestent les tableaux ci-dessous.

■ Investissement par budget (hors dette)

<i>En M€</i>	2008	2009
Budget Principal	44,4	45,4
Budget Eau	6,9	8,2
Budget Assainissement	36,8	18,3

Budget Déchet	6,8	27,7
Budget Aéroport	0,5	0,2
Budget Transport	56,2	94,9
TOTAL	151,6	194,7

■ Investissement par politique publique

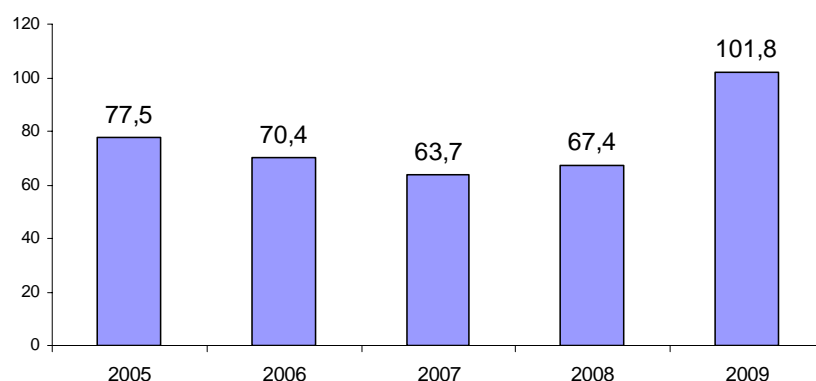
<i>En M€</i>	2008	2009
Economie	18,7	18,7
Environnement	50,5	54,3
Solidarités	12,6	12,8
Territoires	11,5	11,8
Déplacements	56,3	94,9
Autres	2	2,2
TOTAL	151,6	194,7

Outre les emprunts nouveaux évoqués plus loin, le financement de l'investissement sera assuré par les subventions, le FCTVA et les cessions pour **41 M€** et par l'autofinancement pour **20 M€**

→ Dette

L'encours de la dette qui diminuait régulièrement depuis 2003 (de **92 à 67 M€**) enregistre une hausse importante et franchit au 1^{er} janvier 2009 le seuil des **100 M€ (101,8 M€)** suite aux **40 M€** de prêts contractés en 2008.

ENCOURS DE LA DETTE



Le total des emprunts nouveaux inscrits au BP pour assurer l'équilibre des budgets se monte à **134 M€**. Nos prévisions tablent plus vraisemblablement sur un niveau de **100 M€** (dont **85 M€** au budget transport) qui aurait pour effet de situer l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2010 à près de **190 M€**.

Les annuités d'emprunt s'accroissent en conséquence et passent au BP 2009 à **14,5 M€** (contre **8,9 M€** au BP 2008).

→ Evolution du fonctionnement

■ Les recettes de fonctionnement

Les produits de fonctionnement resteront peu dynamiques en 2009 en raison de l'évolution de l'activité (tassement des bases pour la TP et le versement transport), de la rigueur observée par les lois de finances successives (DGF) ou de l'évolution des comportements des ménages (baisse des ventes d'eau).

⇒ Prévision des principales recettes :

T.P.U.	55,5 M€	+ 1 % / BP 2008
D.G.F.	36,2 M€	+ 1 % / CA 2008
<i>Eau et assainiss.</i>	<i>34.3 M€</i>	+ 6.0 % / BP2008
V.T.	39,0 M€	+ 1,3 % / BP2008
T.E.O.M.	22,9 M€	+ 7,9 % / BP2008

L'augmentation du produit de TEOM provient surtout du niveau de la mise en réserve pour Biopôle qui passe de **2 à 3 M€**. Le taux de TEOM définitif ne pourra être fixé qu'à partir de la notification des bases fiscales attendues pour février.

■ Les dépenses de fonctionnement

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Les dépenses du budget principal restent maîtrisées avec une augmentation hors charges financières limitée à **+ 2.5 %**,
- La contribution financière versée à l'exploitant du réseau de transport urbain fait un bond de **7,4 %** pour s'établir à **29 M€** du fait d'une formule d'actualisation établie sur l'inflation de l'année précédente dans le domaine des transports, inflation particulièrement élevée en 2008,
- L'évolution des budgets eau et assainissement se caractérise par une baisse des crédits liés au fonctionnement du service que compense une augmentation des charges de personnel. Le nouveau mode d'exploitation de l'usine de traitement de la Baumette entraînera une augmentation de **1 M€**,
- Le budget aéroport intègre les avenants au contrat d'exploitation votés en 2008 pour s'établir à **1.89 M€** de crédits de fonctionnement.

■ L'épargne

L'épargne disponible pour le financement des investissements (autofinancement net) subit l'effet de l'augmentation des annuités d'emprunt et se contracte de **8.9 M€** pour s'établir à **19.8 M€** pour l'ensemble des budgets.

L'autofinancement du budget principal diminue de façon importante compte tenu de deux éléments :

- « l'effet ciseaux » concernant l'évolution des recettes par rapport aux dépenses,
- la prise en compte de l'annuité des emprunts souscrits en 2008.

Cette situation attendue depuis la baisse de la taxe professionnelle de **6.9 M€** appellera à une réflexion sur les futurs engagements financiers de notre collectivité

→ PPI

Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2009-2012 fait l'objet d'un document spécifique joint à la présente note. Il recense l'ensemble des opérations d'investissement auquel Angers Loire Métropole est susceptible de contribuer, qu'il s'agisse d'investissements directs, de subventions d'équipement ou

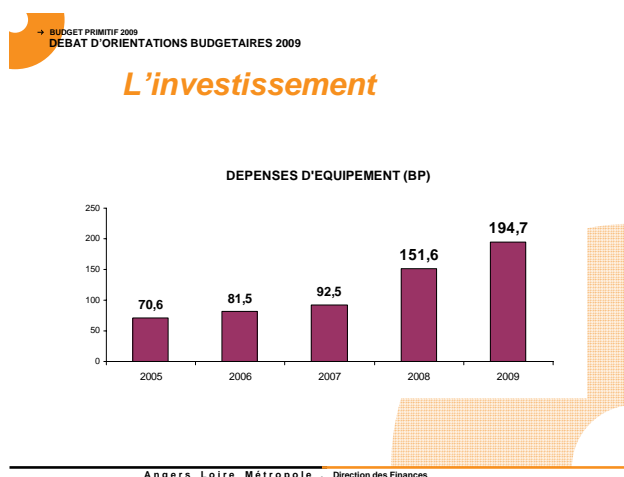
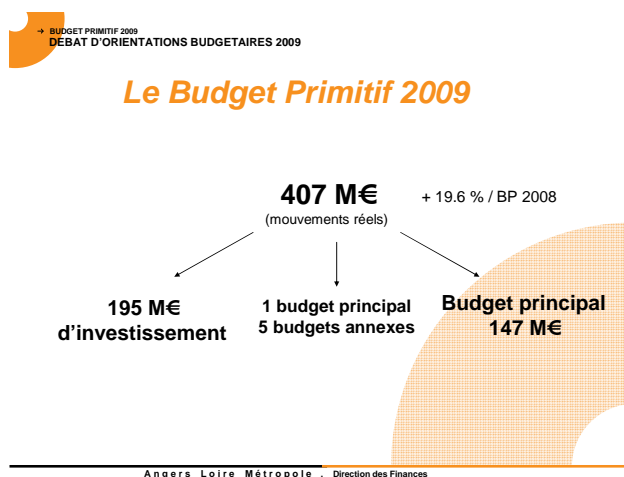
de participations financières. Un P.P.I. est par nature amené à évoluer et ses informations ne sont qu'indicatives.

■ **Montants consolidés du PPI :**

	2009	2010	2011	2012
Budget principal	43	48	54	41
Tramway	86	84	52	42
Biopôle	24	32	15	
Sous total	153	164	121	67
Ensemble des budgets	192	200	142	97

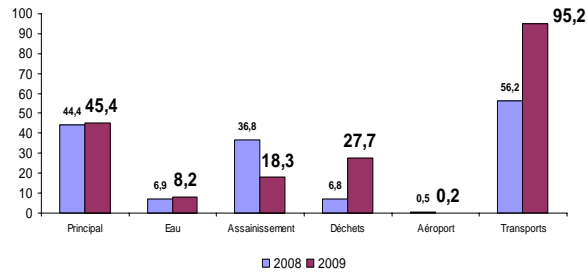
Le P.P.I. traduit logiquement l'impact des projets structurants de la collectivité et le premier d'entre eux, la 1^{ère} ligne de tramway. Les politiques prioritaires de l'Agglomération y apparaissent clairement : l'habitat et l'aménagement, le développement économique et l'emploi, les déplacements, l'environnement, l'enseignement supérieur et la recherche.

Le niveau élevé des prévisions au budget principal appellera de toute évidence des arbitrages en fonction des capacités d'autofinancement de ce budget.



La répartition de l'investissement

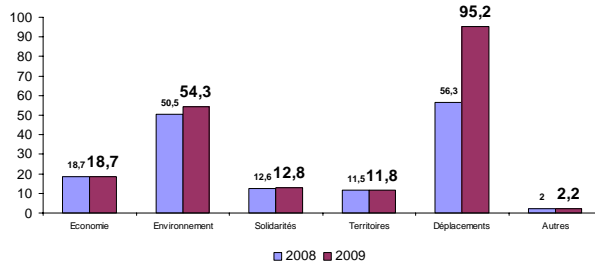
PAR BUDGET



Angers Loire Métropole - Direction des Finances

La répartition de l'investissement

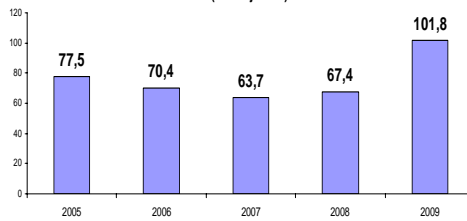
PAR POLITIQUE PUBLIQUE



Angers Loire Métropole - Direction des Finances

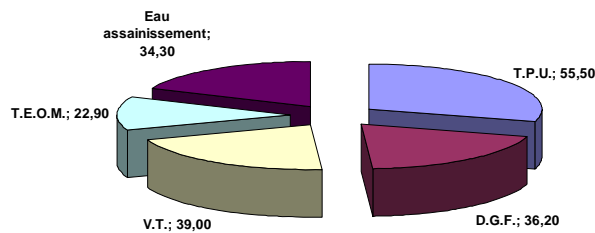
Encours de la dette

ENCOURS DE LA DETTE (au 1er janvier)



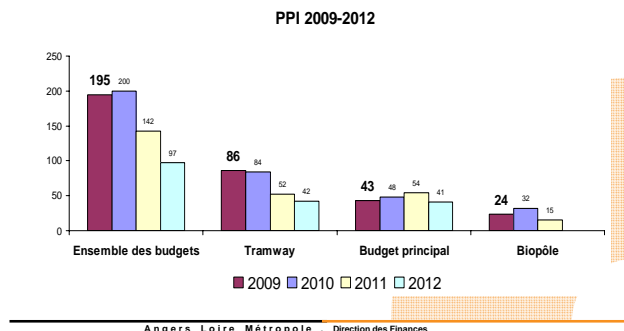
Angers Loire Métropole - Direction des Finances

Les principales recettes



Angers Loire Métropole - Direction des Finances

Le Plan Pluriannuel d'Investissement



M. LE PRESIDENT – Qu'est-ce qu'un "chiffre normal" ?

André DESPAGNET – Il faut considérer que les années 2009, 2010 et 2011 incluent des dépenses exceptionnelles qui ne sont pas récurrentes compte tenu des trois projets qui seront terminés en 2011.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Le rapporteur ayant terminé sa présentation, y a-t-il des interventions ? Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Merci M. le Président.

Monsieur le Président, Monsieur le vice-Président, mes chers collègues,

L'analyse de votre document d'orientations budgétaires et de votre plan pluriannuel d'investissement appelle de ma part des observations portant sur la faiblesse de la politique économique menée par Angers Loire Métropole, l'absence d'anticipation sur les investissements et la maîtrise des coûts des services annexes, l'absence de relance des investissements dans le contexte de crise et la dérive des coûts du tramway.

- La faiblesse de la politique économique menée par Angers Loire Métropole.

Comme vous le constatez vous-même, M. le vice-Président, le niveau des bases de la TPU sur l'agglomération angevine est particulièrement faible. En effet, son niveau est inférieur de près de 35 à 40 % à celui des agglomérations d'égale importance (à titre indicatif, je vous citerai deux communautés d'agglomération à peu près égales au niveau des habitants, celle de Dijon où la base est de 280 € par habitant, et celle de Clermont-Ferrand où la base est de 281 € par habitant) et donc, accuse un écart de plus de 26 % par rapport à celui de la moyenne des communautés d'agglomération.

Vous soulignez le manque à gagner de 6,9 M€ à la suite de la baisse du taux de la taxe en application d'une décision judiciaire, mais il me paraît plus judicieux de préciser que si l'on appliquait le taux actuel de 15,70 % sur une base égale à celle de la moyenne des agglomérations, cela permettrait de dégager un complément de TPU de 14 M€.

En conséquence, la faiblesse de la TPU sur le territoire d'Angers Loire Métropole est bien la résultante essentielle d'un tissu économique angevin insuffisamment maillé, ce qui explique des bases limitées, en raison d'une politique d'Angers Loire Métropole en ce domaine manquant de prospective et de dynamisme notamment sur le plan de la politique foncière et de la mise en place de mesures suffisamment attractives pour les entreprises.

- L'absence d'anticipation sur les investissements et la maîtrise des coûts des services annexes.

Nous pouvons constater qu'une hausse très importante du tarif de l'eau et de l'assainissement (+ 6 %) et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (+ 7,9 %) va toucher lourdement les ménages notamment les plus modestes dans un contexte de crise particulièrement difficile.

Cette augmentation — aujourd'hui, indispensable et brutale — ne résulte-t-elle pas d'une absence d'anticipation à la fois dans les décisions d'investissement mais également dans les moyens mis en œuvre pour leur financement ?

Par ailleurs, quelles seront les incidences sur la taxe des ordures ménagères de la réalisation du Biopôle ?

- L'absence de relance des investissements dans le contexte de crise.

En cette période de crise, aucun effort particulier — je dis bien "particulier" — n'est fait par Angers Loire Métropole pour soutenir l'investissement public. En effet, les investissements augmentent bien globalement de 28 % mais cela résulte exclusivement de l'augmentation du coût des travaux du tramway, aucune action spécifique n'ayant été engagée.

- La dérive des coûts du tramway.

En ce qui concerne le tramway, l'analyse du PPI fait apparaître une dérive particulièrement importante et inquiétante depuis la décision de la création de la première ligne, le 9 décembre 2002.

Je me permets de rappeler les estimations successives en valeur brute, c'est-à-dire TTC et sans aide de qui que ce soit : le 9 décembre 2002, le coût était de 173 M€ ; au niveau de l'enquête publique, on était à 238 M€. En décembre 2005, après enquête publique, la délibération annonçait 248 M€. La délibération d'octobre 2008 fixait le montant à 300 M€, et votre plan prévisionnel d'investissement annonce un chiffre de 368 M€ TTC (je parle bien de TTC) et avant toute imputation de subvention ou d'aide quelconque. Cela constitue quand même une augmentation du coût net du tramway de 260 % sur six ans. Ce qui nécessitera, compte tenu de la faiblesse des recettes fiscales de la TPU, un recours à l'emprunt particulièrement conséquent et entraînera probablement à terme une éventuelle modification de la fiscalité et des retombées sur les ménages de l'agglomération angevine.

Ces constats me font considérer, M. le Président, M. le vice-Président, mes chers collègues, que ces orientations budgétaires ne sont pas tout à fait adaptées.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Merci M. le Président.

Monsieur le Président, lors de vos vœux à Angers et à Angers Loire Métropole, vous avez su faire preuve de volontarisme, exprimer des priorités fortes, je pense en particulier au chiffre que vous annoncez sur le logement et sur le développement économique.

Je crois effectivement, comme vous, qu'une telle crise (et vous l'avez rappelé ce soir) impose la mobilisation de chacun, le rassemblement de tous quel que soit le niveau de responsabilité, le type de compétence ou la sensibilité politique car je crois que les conséquences sociales de cette crise seront terribles.

Cette situation nous impose également beaucoup d'humilité dans nos approches et, si vous me permettez, de respect dans le débat. Il suffit de lire et d'écouter pour comprendre que les vérités d'il y a six mois ne sont plus celles d'aujourd'hui. Je dis cela pour l'avenir : peut-être aurions-nous pu travailler différemment sur la définition du tracé du tramway ou la filière des déchets ?

Dans le présent, nous avons donc à travers ce débat d'orientations budgétaires, une double responsabilité de rassemblement et d'efficacité afin de voter en février prochain un budget exceptionnel à crise exceptionnelle.

C'est donc dans cet esprit que je voudrais faire quelques observations en vu du prochain budget que nous aurons à voter, pour qu'il soit vraiment un "budget de combat" pour reprendre votre expression.

Notre collègue l'a dit, les bases de la TP sont très faibles. C'est un fait. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Je pense que notre responsabilité, c'est bien d'agir sur ces chiffres car ils traduisent non seulement la fragilité du tissu économique de notre communauté d'agglomération mais également la faiblesse financière d'ALM.

Or, d'après les chiffres que vous nous présentez, M. le vice-Président, je regrette que le niveau du développement économique et de la recherche soit exactement le même que celui que nous avons voté l'année dernière : 18,7 M€

Je crois qu'en particulier, nous avons un certain nombre d'atouts. Je pense par exemple au pôle de compétitivité du Végétal qui est et qui doit être porteur de lueurs d'espoir pour les Angevins qui subissent la crise de plein fouet.

Troisièmement, là encore Daniel DIMICOLI vient de le dire, le dérapage du tramway a de lourdes incidences financières, je ne les rappellerai pas, mais aussi de lourdes incidences sociales.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes et je crois que la faiblesse des bases de la TP et le dérapage du coût du tramway, nous empêche de dégager des marges de manœuvre qui s'imposeraient en cette période de crise.

Je finirai par ce qui est, à mes yeux, le plus important : le pouvoir d'achat, un absent de marque.

Je suis vraiment surpris par l'absence de mesures d'accompagnement du pouvoir d'achat. Pire, la proposition qui est faite ce soir d'augmenter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et le prix de l'eau pénalisera de fait les contribuables angevins.

Mon interrogation porte sur le niveau de réponse à la crise. Je crois que malheureusement, ces orientations budgétaires, pour les raisons que j'ai évoquées, de par la situation de nos bases de TP, de par les dérapages du tramway, nous empêchent de préparer un budget qui soit à la hauteur des espoirs que vous avez su faire naître lors des vœux, en début d'année.

M. LE PRESIDENT – Merci.

André DESPAGNET, pouvez-vous commencer à répondre et je demanderai ensuite à notre collègue de l'économie de compléter.

André DESPAGNET – Monsieur DIMICOLI, vous avez été d'une brutalité excessive, ce qui diminue d'autant la portée de votre intervention.

Vous n'avez pas suffisamment de capacité pour me donner des leçons !

En ce qui concerne les prévisions, elles ont toujours été faites pour nos grands équipements que ce soit l'usine des eaux, la station d'épuration ou Biopôle pour lequel nous anticipons les dépenses depuis déjà trois ans. Alors, ne me donnez pas de conseils sur ce point !

Pour ce qui concerne le tramway, toutes les délibérations seront techniques. Je ne me suis exprimé qu'une seule fois, ici, pour le prix du tramway en disant qu'il s'agissait de 300 M€ hors taxes et nous sommes à 360 M€. Arrêtez donc de parler de "dérapage" !

D'autre part, le tramway n'est pas payé avec la TPU. Vous mélangez tout ! Le tramway est financé avec le versement transport, la participation des communes et non pas la TPU. C'est différent !

André DESPAGNET – S'agissant du tissu économique, vous auriez fait mieux, vous ? Est-ce la faute d'Angers Loire Métropole s'il y avait 3.000 employés chez BULL et 3.000 employés chez THOMSON, il y a encore cinq ans ? Vous nous faites un procès d'intention. Ça, c'est de la politique politicienne !

Ce budget qui est "mauvais" d'après vous, est un bon budget. Ce n'est pas un budget de relance ? Nous investissons déjà beaucoup plus que les autres Villes et ça, vous ne l'avez pas indiqué parce que vous ne donnez que les points négatifs !

Ce qui est important, c'est qu'effectivement avec un taux peu important, avec des bases de taxe professionnelle peu importantes, nous faisons beaucoup mieux que les autres ! Essayez de reconnaître un peu ce que nous faisons !

C'est rare quand je me fâche dans ce domaine-là, mais vous allez beaucoup trop loin et l'un et l'autre.

J'en ai terminé.

Daniel LOISEAU – Moi, je ne vais pas me fâcher mais j'ai l'impression d'entendre la campagne municipale d'Angers. "Notre économie s'écroule !"... C'étaient exactement les discours que l'on a entendus pendant toute la campagne. "Notre économie s'écroule", quand on avait créé un peu plus de 20.000 emplois sur les dix années 1996-2006. Vous refusiez de voir que c'étaient deux tiers des emplois créés au niveau du département.

J'ai envie de dire que la vitalité de l'emploi ne doit pas se juger qu'aux bases. Quand j'entends M. GERAULT nous dire qu'une des solutions pour développer l'économie, c'est de s'appuyer sur le pôle de compétitivité du Végétal... certes, je pense qu'il faut essayer de développer ce pôle mais vous savez bien, comme moi, qu'il n'est pas fournisseur de TP pour une bonne partie de ce pôle, pour toute la partie de l'agriculture spécialisée.

Et la richesse de notre secteur du végétal en Anjou est un des éléments (un seul) de la faiblesse des bases.

Sur les chiffres cités par M. DIMICOLI : je pense que vous avez confondu les bases et les produits en euros par habitant parce que vous avez parlé d'un peu plus de 200 € pour Dijon. On est à 1285 € chez nous. Je pense que vous avez mélangé les produits et les bases...

Daniel DIMICOLI – J'ai parlé "par habitant"

Daniel LOISEAU – Oui, eh bien nous sommes à 1285 € par habitant...

M. LE PRESIDENT – Monsieur DIMICOLI, je vous rappelle à l'ordre. Vous pourrez répondre lorsque vous aurez levé la main et que je vous aurai donné la parole.

Daniel LOISEAU – Vous avez parlé des bases à Dijon et non du produit, je n'ai pas compris.

Simplement, il y a le débat entre les bases qui sont effectivement faibles. On sait qu'elles sont très faibles dans le département. Moi, je vous engage à vous demander pourquoi le département, dans son ensemble, a des bases si faibles.

Je vous signale que les bases, au niveau de la communauté d'agglomération, sont supérieures aux bases au niveau du département. C'est vrai, et je m'interroge mais je n'ai pas la réponse pour l'instant, sur la faiblesse des bases dans le Maine-et-Loire que l'on peut comparer à des bases, y compris dans la Mayenne ou des départements de ce genre, on est plus faible. Je n'ai pas encore l'explication sur toutes ces choses-là. Je pense que le secteur du végétal est une des explications, mais c'en est une parmi d'autres.

En revanche, dans le dynamisme de l'économie, moi je veux aussi vous parler emploi et ça, c'est quelque chose que vous gommez systématiquement et que je ne comprends pas.

Deuxième élément, vous parlez de la faiblesse des investissements, de la faiblesse des zones d'activités, etc. Il y a en ce moment un programme de zone d'activités qui est tout à fait conséquent à la fois sur la communauté d'agglomération et ailleurs que dans la communauté d'agglomération, dans des communautés de communes proches et donc, il y a tout à fait ce qu'il faut pour accueillir les entreprises. Ce n'est pas un élément de la faiblesse des bases ou alors, vous me prouvez, là aussi, que l'ensemble du département de Maine-et-Loire qui est plus faible que notre communauté d'agglomération en bases a un problème de non dynamisme économique majeur et je voudrais que vous m'expliquiez pourquoi le Choletais a des bases si faibles. Ce sont des industries de main d'œuvre d'assez bas salaire. C'est la raison majeure, et vous le savez.

M. LE PRESIDENT – Bernadette CAILLARD-HUMEAU ?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Moi, je voudrais aborder la question du tramway, bien évidemment.

Je voudrais tout d'abord dire à M. DIMICOLI qui a égrainé des chiffres qu'il y a eu confusion entre le hors taxes et le toutes taxes, et que le dernier chiffre correspond à 300 M€ hors taxes, actualisé 2011. Donc, cela n'a rien d'extraordinaire.

Certes, on a deux gros ouvrages sur le tramway qui sont le centre de maintenance et le pont. Nous pouvons avoir des aléas, cela fait partie des chantiers, comme l'augmentation du coût de l'acier par exemple pour le pont qui effectivement représente un surcoût de l'ordre de 4 à 5 M€.

Et je voudrais surtout dire qu'il n'y a ni dérapage, ni dérive, que le tramway est bien sur des rails parce que si l'on se compare aux autres villes (maintenant, on a quand même un panel de villes en France équipées de tramway), on se situe tout simplement dans la moyenne.

Il n'y a donc pas de dérapage, il n'y a pas de dérive. Il y a un tramway, un tramway que l'on fait bien et puis c'est tout !

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Donc, tout va bien !

Je voulais simplement dire (c'était le sens de mon intervention et je regrette que M. DESPAGNET n'ait pas répondu à cette question) que par rapport au plan pluriannuel qui a été présenté l'année dernière, je ne vois pas ce qui fait que vous puissiez dire ce soir que le budget que vous nous présentez est un budget de combat, est un budget de crise. Je ne vois pas en quoi il y a quelque chose de nouveau !

Il suffit de prendre le tableau et les interventions que vous aviez faites l'année dernière : c'est un report très précis des décisions que nous avons prises l'année dernière. Que ce soit Biopôle, l'eau ou le tramway, il n'y a rien d'exceptionnel qui fait que l'on répond à ce budget de crise et c'est en cela que je souhaiterais simplement qu'on puisse avoir un débat serein.

Si vous me prouvez le contraire, très bien ! Mais j'ai le sentiment à la lecture des documents que vous nous donnez qu'il n'y a rien qui fait que l'on dégage... par exemple, les 28 % d'augmentation sur l'investissement, nous savons tous qu'ils sont liés spécifiquement au tramway que nous avons décidé antérieurement. Donc, si vous me dites que l'on met le paquet sur le logement ou sur le développement économique, très bien ! Mais donnez-moi les chiffres ! Le développement économique est à 18,7 %, il ne bouge pas.

Donc, oui pour un budget de combat mais sur des chiffres et sur des éléments concrets.

Le débat d'orientations budgétaires a bien pour objectif de pouvoir échanger sur cela. Sinon, si le but, c'est de dire que tout va bien et que l'on n'a pas les moyens de se poser des questions et pas une légitimité à s'interroger sur les objectifs du budget 2009... je crois que c'est quand même l'objet de ce débat en cette enceinte !

M. LE PRESIDENT – Qui vous interdit quoi que ce soit, M. GERAULT ?

Laurent GERAULT – La violence de la réponse !

M. LE PRESIDENT – La violence répond à la violence de l'attaque ! Je veux dire que ce n'est pas le ton qui l'affaire, c'est ce qu'on dit, c'est le fond !

Marc GOUA ?

Marc GOUA – Nous sommes tous d'accord sur la faiblesse des bases de ce département et de la communauté d'agglomération. Ceci étant, cela ne date pas de l'année dernière, ni d'il y a trois ans, ni d'il y a cinq ans.

Pour avoir exercé longtemps une profession différente dans une vie antérieure, j'ai un certain nombre d'idées. La première, c'est "aides-toi et le ciel t'aidera !". Les politiques sont là pour donner les moyens, c'est-à-dire fournir des zones, des infrastructures. D'ailleurs, le département de Maine-et-Loire a été très longtemps en retard sur le plan des infrastructures routières, ce que l'on est en train de payer très lourdement. Et puis, il faut qu'il y ait un esprit entrepreneurial.

Peut-être, une de nos faiblesses.... C'est bien la "douceur angevine", mais ce n'est pas ce qui fait avancer les choses. Quand, il y a quelque temps, je suis arrivé à Montparnasse et qu'on était en train de communiquer (ce n'était pas l'agglomération) sur le dynamisme économique du département et que l'on voyait un quatre par trois avec un potier, je ne suis pas sûr que l'on donnait une image particulièrement vivante et dynamique de l'Anjou !

Aujourd'hui, comme le disait Daniel LOISEAU, il y a un certain nombre de zones qui sont en train d'être aménagées. Il y a des possibilités, il y a des ouvertures. On est en train d'y travailler. Il faut se rappeler aussi qu'il y a eu le blocage du schéma directeur qui n'a pas arrangé les choses tant au niveau économique que dans la construction de logements.

Par rapport au logement qui est mon secteur, on vous proposera tout à l'heure une délibération qui est une délibération extrêmement forte. On augmente considérablement les aides au logement social parce que (mais j'aurai l'occasion d'y revenir) on avait prévu dans notre PLH 50 % de logements aidés et 50 % de logements "libres". La crise que l'on connaît actuellement et que personne ne peut nier, fait que l'on va sans doute avoir un déséquilibre pendant quelques années. Je pense que c'est le logement social qui va tirer, je l'espère tout au moins, effectivement la construction.

J'étais hier à Nantes. La construction, c'est 13 % des emplois de notre pays. Vous y rajoutez effectivement l'automobile et l'on est à 25 %, c'est-à-dire le quart. Là, on voit l'ampleur des difficultés qui nous attendent.

On vous proposera donc tout à l'heure, une accélération extrêmement nette 2009-2010. On présente la délibération extrêmement rapidement, peut-être trop rapidement pour certains mais j'aurai l'occasion de m'en expliquer tout à l'heure, parce qu'il y a urgence.

L'année dernière, j'aurais bien aimé que l'enveloppe du PLH soit dépassée. On en avait discuté avec le vice-Président, il m'avait dit : "Si tu as des besoins en cours d'année, on rajoutera." Malheureusement, si je puis dire, on n'a pas ajouté mais cette année, on est prêt effectivement à le faire.

Donc, c'est vraiment un budget de combat dans le domaine du logement et dans le domaine du logement social.

M. LE PRESIDENT – Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Deux petites précisions, M. le Président et Messieurs les vice-Présidents.

Tout d'abord, M. le vice-Président en charge des finances, il n'y avait aucune attaque personnelle dans mon propos. Je n'ai fait qu'une analyse technique et je n'ai pas fait autre chose. Je parlais simplement de la politique de la communauté d'agglomération. Vous n'êtes pas en cause dans ce terme-là. Je pars du principe que vous êtes un excellent technicien, et je le maintiens. Ce n'est pas une attaque personnelle visée contre vous. C'est la première chose que je voulais dire.

En ce qui concerne votre observation, M. LOISEAU, j'ai parlé de la base par habitant : 209 € pour Angers, 280 € pour Dijon et 281 € pour Clermont....

Daniel LOISEAU – Ce n'est pas la base !

Daniel DIMICOLI – Oui, mais cela revient au même, c'est le produit.

Daniel LOISEAU – Non, excusez-moi, le produit vient...

M. LE PRESIDENT – Les uns après les autres !

Daniel DIMICOLI – Je sais très bien ce que c'est ! C'est le produit divisé par le nombre d'habitants.

Daniel LOISEAU – Mais non, ce n'est pas ça !

Daniel DIMICOLI – On est bien sur des montants par habitant qui sont inférieurs.

M. LE PRESIDENT – C'est une erreur, à mon avis.

Daniel LOISEAU ?

Daniel LOISEAU – Il y a des bases et l'on applique un taux à ces bases. On a un taux de 15,7 % chez nous ; à Nantes, il est d'un peu plus de 21. Vous me dites que les bases sont de 210, ce n'est pas vrai ! Les bases, c'est 1285 !

Daniel DIMICOLI – Vous parlez de produit, vous !

M. LE PRESIDENT – Monsieur, une fois pour toutes, je vous demande de respecter la discipline républicaine qui consiste à lever la main pour intervenir.

Daniel LOISEAU – Je veux simplement dire que quand M. DIMICOLI dit que les bases à Angers sont de 210, ce qu'il a dit... Bon, vous n'avez pas dit ça, alors ça va !

Maintenant, je confirme qu'effectivement dans la communauté d'agglomération d'Angers le taux est très faible. Je n'ai pas apporté avec moi les taux des autres villes mais de mémoire, celui de Nantes est d'un peu plus de 21 et celui de Rennes est d'un peu plus de 20. Nous, nous sommes à 15,7 %.

Vous avez fait partie de ceux qui ont pensé qu'il ne fallait surtout pas l'augmenter, c'est très bien. Il est de 15,7 % !

M. LE PRESIDENT – Je précise qu'à la deuxième page du texte de la délibération vous avez :

- Le taux d'Angers Loire Métropole (2008) : 15,70 %,
- Bases en euros par habitant : 1285 €,
- Produit en euros par habitant : 209 €

- Communauté d'agglomération (2006) : 17,19 %
- Bases en euros par habitant : 1626 €
- Produit en euros par habitant : 280 €

Marc LAFFINEUR ?

Marc LAFFINEUR – Je ne rentrerai pas dans le débat. Je dirai simplement que moi, je suis très fier d'habiter dans une région qui a un esprit d'entreprise particulièrement développé. Et je crois que l'on peut tous en être tous fiers.

On n'a pas à rougir de l'économie de l'ensemble de notre territoire et de l'ensemble de notre pays. Nous sommes dans une région où il y a plus d'entreprises qui se créent qu'ailleurs, où il y a beaucoup d'esprit d'entreprise et une infrastructure très forte qui est due aux générations qui nous ont précédés. Nous avons trois axes autoroutiers, le TGV, l'université. Nous avons des possibilités formidables ! C'est d'ailleurs ce qui apparaît dans notre dynamisme avec un taux de chômage qui est nettement inférieur à la moyenne nationale, et qui continue à créer des emplois partout. Bien sûr, on est dans une crise, je ne le cache pas du tout. Mais je crois qu'il faut quand même être fier de ce que l'on fait et être fier de nos atouts.

Si nous avons des bases faibles de taxe professionnelle notamment sur l'ensemble de notre territoire, c'est un peu la conséquence de notre dynamisme : malheureusement ou heureusement parce que

c'est ce qui fait qu'on a un taux de chômage faible, on a des entreprises qui ont peu d'investissement. Or, comme la taxe professionnelle est essentiellement maintenant sur l'investissement, cela se retrouve tout naturellement dans nos bases de taxe professionnelle. Mais le fait d'avoir des entreprises de main d'œuvre nous a permis aussi d'avoir un taux de chômage inférieur à la moyenne nationale. Voilà. Mais surtout, je ne voudrais pas entendre un discours défaitiste sur notre région. Nous avons une région dont nous pouvons être fiers !

M. LE PRESIDENT – Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Jean-Claude BACHELOT ?

Jean-Claude BACHELOT - Moi, je voudrais simplement intervenir sur les bases de la taxe professionnelle et rappeler son historique. La taxe professionnelle a été inventée en 1976 par un certain M. Jacques CHIRAC, Premier Ministre, et cette taxe-là a été mal fichue. Depuis, tous les Premiers Ministres en place se sont inventé des mesures pour réduire les différents taux.

Moi, je ne connais qu'une valeur dans une entreprise, c'est la valeur ajoutée. Si on était parti de cette base-là dès le départ, on ne se poserait pas des questions sur la main-d'œuvre, sur l'investissement, sur des choses comme ça.

Les exonérations ont essentiellement été faites sur les mains-d'œuvre et les taxes professionnelles ont surtout été allégées sur les entreprises qui se créent. Or, comme on a beaucoup de création d'entreprises, beaucoup de création de main-d'œuvre avec beaucoup d'exonération, c'est une des conséquences de la faible base que nous avons à Angers et en Maine-et-Loire en général.

Après, on peut toujours s'inventer des tas de choses, mais la situation est ce qu'elle est. On ne peut pas aller taxer que telle entreprise a ceci ou a cela. Nous avons intérêt à développer nos entreprises et à avoir du dynamisme à ce niveau-là. Mais la véritable question, c'est certainement cette base de taxe professionnelle qui est complètement loufoque depuis le début !

M. LE PRESIDENT – Marc LAFFINEUR ?

Marc LAFFINEUR – C'est un autre débat parce que pour avoir bien étudié moi aussi la valeur ajoutée, je peux vous dire qu'il faut savoir la localiser et c'est là, tout le problème ! Je le répète, tout le problème, c'est la localisation de la valeur ajoutée. Pour une entreprise, c'est très facile de la localiser là où l'on veut.

M. LE PRESIDENT – Mais ça, c'était une opinion personnelle de M. BACHELOT parce que ce n'est pas nous qui sommes législateur. Vous êtes législateur, Marc GOUA est législateur, nous, nous ne sommes pas législateur. On ne peut pas dire que c'est nous qui pouvons choisir si c'est la valeur ajoutée ou si c'est le nombre de personnes ou si c'est l'investissement.

Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur BOUTHERIN ?

Dominique BOUTHERIN – Juste une question puisque M. le vice-Président chargé des finances nous a proposé un tableau sur l'évolution des investissements jusqu'en 2012. On voit que nous avons un pic sérieux en 2010. Ma question est peut-être récurrente mais j'aimerais avoir une réponse : est-ce que nous envisageons, dans des études prospectives, une évolution de la fiscalité pour arriver à passer ce cap ?

M. LE PRESIDENT – Là, je répondrai à sa place, si vous le permettez. Il est évident que c'est une des questions que l'on peut se poser. Il faut savoir si l'on va pouvoir dépenser plus et quelles seront les ressources que nous aurons. Pour l'instant, d'une part, nous ne savons pas quelles seront les ressources que nous allons avoir de l'État et d'autre part, nous ne savons pas non plus quel est l'avenir de la taxe professionnelle.

Je ne suis pas devin. Je n'ai pas de boule de cristal et André DESPAGNET non plus. Ce qui est certain, c'est que nous aurons des dépenses récurrentes, nous aurons des dépenses importantes et il faudra bien les payer.

Comme vous savez qu'actuellement, la taxe professionnelle est bloquée ou quasiment, tirer vous-mêmes vos conclusions ! Je veux dire que je ne sais pas comment cela va se passer.

Dominique BOUTHERIN – Si vous permettez, je vais insister parce que nous savons d'ores et déjà qu'en termes de charges, nous allons avoir une évolution du remboursement des annuités. Donc, là, ce sont des charges que l'on connaît déjà.

M. LE PRESIDENT – Et alors ? Cela veut dire tout simplement qu'il faudra trouver...

Dominique BOUTHERIN – Cela veut dire tout simplement que nos charges vont augmenter. Est-ce que nos ressources vont augmenter pour passer ce cap-là ?

M. LE PRESIDENT – Nous aurons des solutions à vous proposer si la législation sur la taxe professionnelle reste claire, ce qui n'est pas tout à fait le cas actuellement, et si les communes de la communauté d'agglomération augmentent leurs impôts, ce qui n'est pas du tout évident. Cela pourra se répercuter à l'année N+1 sur la possibilité d'augmenter la taxe professionnelle, ce qui n'est pas le cas actuellement. Donc, je vous répondrai lorsque j'aurai les éléments pour vous répondre.

Y a-t-il d'autres interventions ? Madame MOREAU ?

Michelle MOREAU – Monsieur le Président, je sais que l'on ne mesure pas la qualité de la solidarité à la hauteur des murs mais dans la prévision, il est indiqué une somme que je trouve faible par rapport à la révision/ maintenance des locaux de la rue des Noyers.

Ne serait-il pas sage de prévoir une somme un peu plus importante, étant donné qu'il y aura vraisemblablement besoin de créations dans le domaine de l'insertion ou d'extension (je pense à EDICONSO), ou est-ce que c'est globalisé avec le fonds d'intervention économique ou est-ce que c'est globalisé avec les bâtiments ?

Je sais bien que l'on peut toujours débloquer des fonds en cours d'année, mais comme il va y avoir une pression sur les demandes dans ce domaine avec la mise en œuvre du revenu de solidarité active (RSA) notamment.

M. LE PRESIDENT – Anne-Sophie HOCQUET ?

Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE – Je voulais juste préciser qu'effectivement, le montant peut paraître faible. C'est vrai que les locaux de la rue des Noyers mériteraient des améliorations. Cela étant, nous préférons, pour l'année 2009, mettre les priorités dans d'autres modes d'accompagnement que les bâtiments et ce, en concertation avec l'ensemble des occupants de la rue des Noyers, notamment pour ce qui concerne EDICONSO que nous suivons très près dans son développement.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Y a-t-il d'autres questions ou interventions ? ...

Je dirai simplement que je suis un peu déçu des interventions du début parce que je pensais, mais c'était sans doute de la naïveté (cela prouve que j'ai gardé une certaine fraîcheur politique), que dans des périodes de crise, il fallait s'unir ou faire des propositions constructives.

Monsieur DIMICOLI, je vous reprendrai sur un point : on ne dit pas d'un collègue que c'est un "excellent technicien". C'est une réflexion très désagréable. Monsieur DESPAGNET fait de la politique financière et si la situation actuellement d'Angers et d'Angers Loire Métropole est ce qu'elle est (vous la jugez mauvaise ; moi, je la juge plutôt bonne), c'est parce qu'il a fait une politique financière. Ce n'est pas un excellent technicien, c'est un excellent politique financier. Ce n'est pas pareil !

Par ailleurs, lorsque nous faisons des propositions précises, lorsque nous mettons en place des systèmes précis, lorsque nous annonçons clairement l'augmentation des zones industrielles, lorsqu'il faut faire face à une crise qui touche les entrepreneurs... et moi, je ne ferai aucune attaque contre

l'esprit entrepreneurial parce que je sais aussi que si la collectivité sociale a survécu, c'est grâce à la volonté entrepreneuriale des PME/PMI qui font l'essentiel de nos ressources.

Quand je vois qu'actuellement, nous n'avons aucune information sur ce qui va se passer à THOMSON. Nous avons été obligé d'écrire avec le Président du Conseil général et le député de la circonscription, à M. LANGLOIS, le Président, pour lui demander ce qui se passe, en lui disant : "cela fait deux mois que nous devons avoir des informations, vous ne nous dites rien !" Quand je vois les informations qui arrivent des grands groupes où l'on nous dit dans la presse : nous n'avons aucune information sur ce que nous allons faire dans l'avenir, je m'inquiète.

Les PME/PMI souffrent, parfois en silence, parfois en criant mais en tout état de cause, elles travaillent et elles continuent à avancer. Nous avons mis en place un système que nous allons développer au cours de l'année pour aider les PME/PMI, soit lorsqu'elles sont locataires de nos locaux en discutant avec elle sur le plan de la trésorerie pour faire que leur loyer soit diminué ou reporté de manière à ce qu'elles aient plus de trésorerie, soit dans l'achat de terrain, soit dans l'aide à l'installation de nouvelles créations d'entreprise, soit en discussion avec l'OSEO pour faire en sorte que les PME/PMI puissent être aidés plus facilement par l'OSEO et que l'OSEO soit plus rapide dans ses réponses. Tout cela ne rentre pas dans le budget, M. GERAULT, mais ce sont des actes précis, techniques et qui permettent tous les jours d'aider quelqu'un si quelqu'un a besoin. Comme la Région et le Département sont dans le même état d'esprit, nous devons pouvoir arriver à être prêts à aider les entreprises.

Vous dites que cet investissement était commencé l'année dernière, certes. Mais lorsque vous arrivez à un niveau d'investissement tel que nous vous le présentons cette année, c'est quand même de l'argent que nous injectons dans l'économie locale, qu'il vienne du tramway, de Biopôle ou de l'usine de traitement des eaux usées. Il vient de notre communauté d'agglomération et il rentre dans le système économique.

Ce qui serait grave, ce serait de dire que l'on va diminuer le prix de l'eau qui, vous avez oublié de le dire, vient d'augmenter d'une manière très forte. Effectivement, nous avons eu une augmentation qui était due à l'Agence de Bassin qui a augmenté considérablement. L'Agence de Bassin, c'est quoi ? C'est de la solidarité par rapport aux autres régions. À quoi correspond l'augmentation de l'Agence de Bassin ? Au fait que l'on a aidé la Bretagne qui est pénalisée par les nombreuses erreurs techniques qui ont été faites par le passé, ce qui fait qu'elle a des nappes phréatiques très, très, très polluées. Eh bien, c'est nous qui les aidons parce que nous sommes solidaires aussi à ce niveau-là. Et cela ne me choque pas, bien au contraire !

Par contre, lorsque nous sommes ensemble, on ne peut pas dire que l'on néglige le pouvoir d'achat des gens lorsqu'on aide la construction d'HLM qui sortiront, avec l'aide qu'on peut apporter, à des prix de loyer moins forts et qui, par ailleurs, grâce aux mesures d'isolation et de haute qualité environnementale que nous exigeons, entraîneront une diminution des charges. Ça, c'est le niveau de vie des gens. Ça, ce n'est pas de l'argent sonnant et rébuchant, ce n'est pas une subvention aux ménages, c'est une aide réelle aux ménages et pas pour un jour, pas pour un mois, mais pour de nombreuses années.

Lorsque nous créons du travail pour les entreprises, et là, je suis désolé de le dire, pour chaque entreprise qui est aidée, c'est de l'argent qui arrive pour les ouvriers qui travaillent, c'est une charge en moins pour l'ensemble des collectivités et pour la collectivité nationale, ce sont des aides du Département qui diminuent ce qui permet au Département d'investir plus.

Alors, je vous le dis : on ne peut pas se déchirer sur des visions politiques pour essayer de dire que l'autre à tort et que l'on ferait beaucoup mieux, parce que ce débat pourrait être infini.

Moi, je suis assez surpris quand même quand on me parle de surcoût du tramway alors que, M. GERAULT, vous avez envisagé un autre parcours que vous pensiez juste puisque vous l'avez toujours défendu. Mais de là à le proposer aussitôt après les élections, vous auriez retardé l'arrivée du tramway, ce qui aurait entraîné un surcoût largement supérieur, disons de 20 à 25 % rien qu'en contrats rompus et vous auriez retardé le tramway lui-même de deux ans, deux ans et demi, voire trois ans. Donc, un peu de décence, un peu de recul vous éviterait de faire des procès de ce genre.

C'est vrai que le coût du tramway a augmenté parce qu'au départ, nous pensions à un passage de la rivière *a minima* et on a choisi un pont qui est certainement mieux sur le plan esthétique, mais ce pont a été renchéri effectivement par la hausse des matières premières. C'est un gros investissement. Nous sommes dans la même posture que tous les maires qui ont commencé à faire de gros investissements. Nous le suivons au plus près, mais nous ne sommes pas maîtres de ce qui se passe partout.

C'est vrai qu'actuellement, le chiffre de 300 M€ qui a été annoncé, est hors taxes. Peut-être que cela coûtera plus cher ? Sans doute, je ne sais pas. Je n'ai pas encore tous les éléments qui me permettent de le dire. Je n'ai pas encore le résultat de tous les appels d'offres. Je n'ai pas le résultat de tous les coûts des matières premières. Je n'ai pas le résultat des techniques. Je n'ai pas le résultat des sous-sols partout. La meilleure preuve, c'est qu'on avait des expertises de sous-sols qui avaient été faites d'après des plans qui étaient faits depuis longtemps et cela a changé. Eh bien, oui, cela a changé parce qu'entre temps, il y avait eu des travaux qui n'avaient pas été marqués par des concessionnaires. Eh oui, cela existe ! C'est ce que l'on appelle des "incidents de parcours".

Si on gaspillait, si on s'était trompé, vous pourriez parler à juste titre d'amateurisme ou d'incompétence. Mais ce n'est pas le cas. Nous faisons au mieux pour cet investissement structurant pour l'agglomération, structurant pour deux villes et pour deux quartiers qui dépendent de la politique de la ville. Je pense au quartier de la Roseraie et à Verneau. Je pense à Avrillé et à Angers.

Ce tramway est fait dans des conditions normales, précises. Il n'est pas fait n'importe comment. Que l'on puisse ici ou là, et je le concède très volontiers, sortir un mot d'une discussion avec les habitants. On aurait dû faire une conférence de presse ? Elle sera faite. On aurait dû vous donner des précisions pour que la presse les reprennent (et je n'attaque pas du tout la presse car elle a travaillé à partir d'informations qu'elle avait), on peut en discuter.

Pour l'instant, je veux que cet outil soit pérenne, qu'il fonctionne, qu'il fasse le travail qu'on lui demande de faire c'est-à-dire transporter des gens et si cela doit durer six mois ou un an de plus et doit faire un, deux ou quelques millions supplémentaires, je le ferai et j'assumerai ! J'assumerai parce que l'essentiel, c'est de donner le tramway mais aussi d'utiliser au mieux pour les entreprises locales et pour les entreprises qui viennent sur le terrain, l'argent de notre investissement. Ça, c'est vraiment une lutte !

Je maintiens donc ma politique et je maintiens la politique du Conseil, si vous voulez bien me renouveler votre confiance.

Cela dit, puisqu'il n'y a pas de vote sur le document d'orientations budgétaires (DOB). On va parler maintenant d'un dossier où il y aura un vote cette fois, et je passe la parole à Marc GOUA.

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2009-2

HABITAT ET LOGEMENT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - DISPOSITIF EXCEPTIONNEL DE FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL EN 2009 ET 2010

Rapporteur : M. Marc GOUA

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 8 novembre 2007, Angers Loire Métropole a défini les modalités d'accompagnement financier de son nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) dont l'objectif consiste en la production de 25 600 logements d'ici 2017.

Depuis, une crise financière et économique fragilise les mécanismes de production de logements. Notre territoire n'est pas épargné par les difficultés de commercialisation des programmes neufs qui ralentissent nettement les transactions dans le segment du logement ancien.

Des mesures s'imposent, visant d'une part à répondre aux objectifs du PLH en répondant aux besoins identifiés et d'autre part soutenir localement le secteur du BTP (maintien des emplois, pérennisation de l'appareil productif).

En période de ralentissement de la production du marché privé, la réalisation de logements sociaux permet de répondre à un double enjeu : soutenir l'activité du BTP et produire des logements

correspondant aux capacités des ménages. Sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 85 % des ménages étant éligibles au logement locatif social, et plus de 90 % entrant dans les plafonds d'accès au Prêt à Taux Zéro, la réalisation de logements sociaux locatifs et en accession est une nécessité.

Toutefois, plusieurs facteurs tendent à freiner la production de logements sociaux :

- la disponibilité et les prix du foncier aménagé,
- le coût de la ressource financière d'investissement des bailleurs sociaux,
- la solvabilité des primo accédants à la propriété.

Au regard de ces éléments, il convient d'adapter les objectifs de production du PLH en priorisant temporairement la production de logements sociaux. A cette fin, plusieurs mesures visant à lever les freins à la production de ce type de logement sont proposées. Ces mesures financières sont partagées entre Angers Loire Métropole et les Communes. Elles sont par ailleurs limitées à 2009 et 2010, temps nécessaire au secteur privé pour adapter sa production aux critères de la demande.

Il est ainsi proposé :

Pour l'accession sociale :

1. de prendre totalement en charge, par Angers Loire Métropole, en 2009 et 2010, une aide publique (6 000 € ou 4 000 € selon le respect ou non des prescriptions du référentiel) permettant aux primo accédants remplissant les critères attendus de bénéficier actuellement du dispositif Prêt à Taux Zéro Majoré. A compter de 2011, à charge des Communes ayant contractualisé et accepté ce dispositif de prendre le relais d'Angers Loire Métropole pour 50% de l'aide nécessaire.
2. de se substituer, en 2009 et 2010, aux communes dans l'attribution de l'aide publique (financement à 50/50 avec le Conseil général) permettant aux primo accédants remplissant les critères attendus de bénéficier du dispositif Pass-Foncier. A compter de 2011, à charge des Communes ayant contractualisé et accepté ce dispositif de prendre le relais d'Angers Loire Métropole pour 50% de l'aide nécessaire au côté du Conseil Général, ou au besoin d'Angers Loire Métropole (au-delà du nombre de financements dédié par le Conseil Général au territoire d'Angers Loire Métropole : soit 60 en 2008).

Pour le locatif social :

1. de majorer temporairement en 2009 et 2010 (de 30 à 60% selon le type de financement) les aides globales ALM à la construction de logements locatifs sociaux (voir annexe). Cette majoration temporaire des aides bénéficie aux opérations financées dans le cadre de la Délégation des Aides à la Pierre confiée à Angers Loire Métropole, et pour lesquelles la commune d'implantation s'engage à diminuer le coût de la charge foncière :
 - a. soit en apportant une aide forfaitaire de 20 € minimum /m² SHON aux bailleurs (à travers une subvention ou une réduction du prix de la charge foncière dans les opérations - référence prix janvier 2008),
 - b. soit en portant le foncier à travers des baux de longue durée (emphytéotique ou à construction).

Ces mesures seront appliquées au bénéfice des accédants et des maîtres d'ouvrage publics, sur le territoire des communes qui auront signé l'avenant à la convention de mise en œuvre du PLH (cf. annexe 2 à la présente délibération) avant le 31 mars 2009. Pour les communes n'ayant pas encore contractualisé dans ce cadre, l'avenant pourra être intégré à la convention proposée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole arrêtés au 1^{er} janvier 2005 notamment en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,

Vu les délibérations du 10 mai 1999 et du 10 juin 2003 définissant la participation financière de la communauté d'agglomération d'Angers à la production et à la réhabilitation de logements sociaux,

Vu le Programme Local de l'Habitat et les aides à la production de logements approuvé le 8 novembre 2007,

Vu l'avis favorable et unanime de la Conférence des Maires du 18 décembre 2008,

Considérant les conventions de délégations des aides à la pierre adoptées le 26 janvier 2006,

Considérant les priorités retenues au projet d'agglomération en matière de développement du territoire et de ses polarités, de densité de l'offre de logements accessibles, d'économie d'énergie, de développement durable,

Considérant la nécessité d'adapter au contexte de crise de production de logement le dispositif d'aide financière à la production de logements sociaux,

DELIBERE

Met en place pour une durée de 2 années à compter du premier janvier 2009 un dispositif d'aides exceptionnelles à la production de logements sociaux destiné à soutenir et majorer cette production qui répond aux besoins et aux capacités financières des ménages angevins dans la limite des budgets annuel dédiés.

Autorise le président, ou son représentant à signer les avenants aux conventions de mise en œuvre proposées dans ce cadre aux communes.

Maintient en vigueur le dispositif financier voté le 8 novembre 2007 sur le territoire des communes ne souhaitant pas accompagner l'effort local de soutien à la production de logements sociaux.

Annexe 1 :

2009 et 2010 - Majoration temporaire des aides maximales globales d'ALM, conditionnée par l'intervention des communes sur le foncier

	Niveau de performance énergétique	Système voté en nov 2007 Montant max.sub / m ²	Système voté en nov 2007 subv. moy. / lgt (T2-T3-T4-T5)	Majoration exceptionnelle 2009 et 2010 Montant max.sub / m ²	Majoration exceptionnelle 2009 et 2010 subv. moy. / lgt (T2-T3-T4-T5)
PLUS	Logt classique	90 €	6 008 €	150 €	10 013 €
	Mesures Dev. Dur. et Acqu / Amél	150 €	10 013 €	200 €	13 350 €
PLA Intégration	Logt classique	150 €	10 013 €	200 €	13 350 €
	Mesures Dev. Dur. et Acqu / Amél	200 €	13 350 €	250 €	16 688 €
PLS lgt < T4 durée conventionnement APL > 25 ans loyer plafond 100%	Logt classique	30 €	2 003 €	/	2 003 €
	Mesures Dev. Dur. et Acqu / Amél	60 €	4 005 €	/	4 005 €

Annexe 2 :

Projet d'avenant aux conventions de mise en œuvre du PLH qui sera proposé aux communes

Les conventions de mise en œuvre du PLH entre ALM et les communes sont complétées comme suit :

1.5 – 2009 / 2010 : Participation financière exceptionnelle de la commune à l'effort de production

1-5-1 – Logements locatifs sociaux

Dans le contexte actuel (fin 2008) de net ralentissement de production et de commercialisation de logements neufs, il convient, pour aider à passer la crise de l'offre qui affecte l'agglomération angevine comme l'ensemble du secteur au plan national, que les collectivités locales soutiennent la production, et partagent cet effort. En période atone pour le marché privé, la production de logements locatifs sociaux est une clé du maintien de l'activité immobilière. Le coût du foncier est généralement cité comme un frein au montage d'opérations de logements sociaux. L'accès à un foncier à coût maîtrisé, entre autres, permettra de déclencher, dans cette conjoncture, une mise en œuvre plus rapide des opérations.

A cette fin, l'effort de soutien à la production, partagé entre Angers Loire Métropole, compétente en matière de programmation, et la commune, compétente en matière opérationnelle, doit se traduire pour la commune par une aide, en 2009 et 2010, à la maîtrise du foncier. Cette aide est versée aux bailleurs sociaux, pour la réalisation de logements locatifs en collectif, intermédiaire ou habitat groupé. Elle peut recouvrir différentes formes :

- aide forfaitaire aux bailleurs sociaux à l'acquisition de charges foncières : 20 € min / m² de SHON.

En ZAC, cette aide est apportée si le prix du m² de SHON n'est pas supérieur au prix pratiqué dans l'opération au 1er janvier 2008, inflation non comprise. Si 2009 est la première année de commercialisation, le prix de référence sera la moyenne des prix pratiqués en 2008 dans les opérations publiques.

- portage foncier de longue durée (bail emphytéotique ou à construction) assuré par la commune.

Cette aide de la commune, réduisant les charges foncières des bailleurs sociaux, déclenche l'accès pour ces derniers aux aides exceptionnelles majorées d'Angers Loire Métropole, limitées à 2009 et 2010 (cf. article 2-5-1 de la présente convention).

1-5-2 – Accession sociale

L'accession sociale à la propriété constitue le second levier local de soutien à la production de logements, et aux entreprises du BTP. L'accession à la propriété est une aspiration forte des ménages, que les élus des communes de l'agglomération entendent soutenir. A ce titre, Angers Loire Métropole applique, de façon transitoire, un dispositif exceptionnel (cf. article 2-5-2 de la présente convention).

La commune s'engage, à compter de 2011, à financer conjointement avec Angers Loire Métropole, ou le Conseil Général le cas échéant, les aides publiques permettant, selon la réglementation en vigueur, de déclencher les dispositifs de solvabilisation des accédants (ex : PTZ majoré, Pass-Foncier, ...).

2-5 – 2009 / 2010 : Aides majorées d'Angers Loire Métropole à l'effort de production

2-5-1 – Logements locatifs sociaux

Angers Loire Métropole, par délibération du 8 novembre 2007, a mis en place un système de financement des logements locatifs sociaux. Par délibération du 22 janvier 2009, un dispositif exceptionnel de soutien au secteur de l'immobilier, en particulier à la production de logements locatifs sociaux, a été adopté. Ce dispositif est déclenché par l'intervention communale en faveur de la réduction de la charge foncière des opérations portées par des bailleurs sociaux (cf. article 1-5-1 de la présente convention). Sont concernés les logements agréés en 2009 et 2010 par Angers Loire Métropole dans le cadre de la Délégation des Aides à la Pierre.

2-5-2 – Accession sociale

Dans le contexte de crise, afin de favoriser l'accession sociale à la propriété dans le neuf, Angers Loire Métropole apporte, en 2009 et 2010, la totalité de l'aide publique déclenchant ou accompagnant le dispositif Prêt à Taux 0 en vigueur.

Concernant plus précisément le Pass-Foncier, pendant cette période (2009-2010), Angers Loire Métropole financera, au-delà de l'engagement du Conseil Général (60 logements en 2008) et dans la limite du budget dédié, la totalité de l'aide publique déclenchant ce dispositif.

A partir de 2011, la commune partagera avec Angers Loire Métropole ou le Conseil Général selon le dispositif en vigueur à l'époque, l'effort de soutien à l'accession sociale.

L'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole continuera à assurer l'instruction des dossiers présentés, et l'articulation avec les financeurs.

Marc GOUA – Travaux pratiques par rapport à ce qui vient d'être dit : l'accélération de la construction dans notre communauté d'agglomération.

Il n'a échappé à personne que depuis le vote du PLH, un certain nombre de choses se sont produites sur le plan économique. Je rappelle : 25.600 logements sur dix ans ; 50 % de logements aidés et 50 % d'investisseurs privés. Malheureusement, la crise est arrivée. Les investisseurs privés se font rares, pour ne pas dire "se retirent". Il nous faut donc booster le logement social sur deux axes : l'accession sociale bien évidemment et le locatif.

Je veux dire d'emblée que cette délibération ne remet pas en cause le dispositif tel qu'il est appliqué aujourd'hui et pour lequel plusieurs communes ont contractualisé (pas toutes, on doit être à 21 environ aujourd'hui), mais c'est un plus temporaire pour avoir un impact psychologique sur les bailleurs sociaux pour permettre d'accélérer le processus de construction de logements sociaux.

On vous propose donc d'améliorer le dispositif en faisant en sorte que notamment dans l'accession sociale puisqu'il faut en particulier dans le cadre du PASS-FONCIER qu'une ou plusieurs Collectivités prennent en charge un montant qui est pour l'instant de 4.000 € et qui va sans doute se modifier temporairement, pendant cette période de deux ans (2009-2010), c'est la communauté d'agglomération qui s'engage à prendre la totalité alors qu'aujourd'hui, c'est soit la communauté d'agglomération et une commune, soit la communauté d'agglomération et le Conseil général.

On propose qu'en l'occurrence, la communauté d'agglomération prenne en charge la totalité pour que les communes puissent accélérer la construction, se constituer une petite cagnotte pour faire face après ces deux ans puisque, j'ai l'habitude de le dire, il y a un retour sur investissement relativement rapide sur les communes puisque le produit de la taxe d'habitation et celui de la taxe foncière, revient aux communes au moment de la construction.

Pour ce qui concerne les bailleurs sociaux, il s'agit d'augmenter très sensiblement les aides, notamment en ce qui concerne les PLAI qui sont les constructions à destination des personnes les plus défavorisées. Le coût du loyer est d'environ 4,50 € du m², pour les PLUS également, et on ne bougerait pas le dispositif pour les prêts locatifs sociaux dont le coût et le peu de subventions font que l'on est dans le secteur privé.

Voilà quel est le dispositif, étant entendu qu'on demande aux Collectivités (mais toute chose étant égale par ailleurs, parce que je ne sais pas ce qui se passera après 2009 ou 2010. Quel sera le dispositif d'accession sociale, à ce moment-là ? Je n'en sais rien) de signer éventuellement un avenant. Cela permet de bénéficier de ces aides supplémentaires, mais on reste bien évidemment dans les autres, et cela permet effectivement un engagement des communes sur la période postérieure, en ce qui concerne l'accession sociale.

Pour ce qui concerne la location, l'effort est demandé pour 2009-2010, sans suite particulière derrière.

Voilà ce que je voulais dire, étant entendu que pour ceux qui voudraient contractualiser, pour avoir un effet rapide, on demande de signer avant le 31 mars 2009 cet avenant qui viendrait à la convention PLH.

Il y a une information que j'avais un peu avant mais qui a été confirmée hier : dans le cadre du plan de relance, le gouvernement prévoit de ramener ce montant de 4.000 € à 2.000 € mais, je le répète, dans le cadre du plan de relance, ce n'est pas pérenne *a priori*. Cela permettrait à l'Agglo de faire les 100 % comme prévu pour 2.000 €, bien évidemment qui peut le plus peut le moins. Mais j'ai tenu à ce qu'on laisse la délibération telle qu'elle est parce que l'on n'a pas la notification définitive et puis, je pense que si l'on est d'accord pour 4.000 €, on sera d'accord pour 2.000 €.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Y a-t-il des interventions ? Pierre VERNOT ?

Pierre VERNOT – Merci tout d'abord à Marc GOUA d'avoir accepté de répondre à plusieurs mails ces jours derniers, parce que cela permet, d'une part, de poser sur la table tous les arguments et d'autre part, d'informer aussi tous ceux qui n'ont pas eu le temps de regarder de près les enjeux de certaines délibérations.

Deuxièmement, compte tenu du débat qui a précédé et pour ne pas qu'un vote soit raccroché indûment à d'autres expressions qui ont eu lieu dans cette salle il y a quelques minutes, je me contenterai d'une abstention.

J'explique pourquoi. Je suis d'accord avec cette délibération pour tout ce qui concerne le plan de relance, s'agissant des années 2009-2010. Par contre, je reste en opposition très ferme avec ce que est indiqué dans la délibération au-delà de 2010 et je demanderai, dans les deux ans qui viennent, que cette partie-là de la délibération soit modifiée et soit renégociée dans le cadre d'un pacte financier d'agglomération.

Je tiens absolument à ce que la communauté d'agglomération finance l'intégralité de ses missions, et la mission Habitat en est une. Par exemple : quand vous parlez de retour sur investissement, moi je réponds "risque financier". La prochaine zone d'habitat sur ma commune sera évidemment faite en régie par la Commune et le risque financier va représenter, chaque année, deux fois plus que le total des recettes fiscales de la commune. Sans compter que l'on ne sait pas du tout quand et comment, les surfaces ainsi viabilisées seront commercialisées réellement.

Cela veut dire que l'on est bien dans une compétence partagée à ce niveau-là. Mais aujourd'hui, la communauté d'agglomération a les aides à l'habitat et moi, je tiens absolument à ce qu'elle les garde.

L'agglomération ne peut pas fonctionner avec les communes comme l'État a appris à le faire depuis une vingtaine d'années, que ce soit avec les lycées, l'aide aux personnes âgées ou un certain nombre d'autres choses plus récentes.

Donc, je demanderai avec constance, dans les deux années qui viennent, la renégociation de la partie au-delà de 2010 qui inclut tout ce qui demande un partage des aides ou du moins qui met 50 % des aides à la charge des communes.

Je précise que sur toute la durée du PLH, c'est-à-dire sur dix ans, si ma commune acceptait ce partage des aides, cela représenterait + 7 % d'impôts locaux chaque année. On ne peut pas se le permettre.

En tout cas, moi, je suis pour la clarté des choses : la communauté d'agglomération doit financer et trouver les ressources (et je suis prêt à ce qu'on débattenne objectivement des ressources de la communauté d'agglomération). J'ai toujours été dans un sens qui était celui de consolider les ressources de l'agglomération, mais je pense que l'agglomération doit financer intégralement ses missions et ne pas essayer de trouver de quoi financer certaines de ses missions dans la caisse des petites communes.

Mais, comme je l'ai dit, pour qu'il n'y ait pas d'amalgame avec le débat d'orientations budgétaires, je me contenterai de m'abstenir sur cette délibération alors que je ne suis pas d'accord avec ce qui est écrit à la fin c'est-à-dire au-delà de 2010.

M. LE PRESIDENT – Merci, Pierre VERNOT.

Marc LAFFINEUR ?

Marc LAFFINEUR – Je voterai bien sûr cette délibération et je me félicite en même temps de deux mesures qui ont été votées par notre Parlement. D'abord, les Collectivités auront 50 % de moins à donner, ce qui est très important dans le contexte actuel. Ensuite, le fait aussi qu'il y ait la possibilité de racheter des logements qui ont actuellement des difficultés de commercialisation. C'est également très important parce qu'on le voit dans notre agglomération, cela a permis d'éviter de graves faillites qui auraient pu se produire.

Il y a là deux mesures dont nous allons bénéficier et qui sont très importantes. Elles vont nous permettre d'augmenter nos investissements sur le logement.

Enfin, M. le Président, je me permettrai juste un peu d'humour : je vois que la communauté d'agglomération se vante, à raison, d'investir plus. Donc, elle fait une relance par l'investissement et je ne peux que me féliciter que l'Agglomération fasse comme l'État !

M. LE PRESIDENT – Monsieur le vice-Président, Monsieur le Député, quand il y a une bonne idée quelque part, je ne vois pas pourquoi on ne l'appliquerait pas !

Ceci dit, on assure derrière ce qui est vraiment le plan de relance et on va voir comment l'avenir va le pousser.

Je crois qu'actuellement, on a vraiment intérêt à tirer le maximum de tout ce qui va dans le bon sens. Je prends acte de ce qu'a dit mon collègue, mais je pense que cela va dans le bon sens.

Bernard WITASSE ?

Bernard WITASSE – J'ai beau être le plus proche voisin de Pierre VERNOT, mon intervention sera diamétralement opposée.

Pour nous, il s'agit d'un plan d'action nécessaire, à la hauteur des enjeux : la relance de l'économie, on vient d'en parler, mais aussi un enjeu indispensable qui est de conserver les jeunes ménages et de ralentir le vieillissement de nos communes.

Les chiffres du dernier recensement que nous venons tous de recevoir dans nos communes, sont parlants. On en fait des analyses. Pour certains, c'est assez cuisant. Pour d'autres, il faut se réveiller d'urgence et je crois que ce plan y participe.

Avec 28 % de logements sociaux à Montreuil-Juigné, nous serons l'une des premières communes à signer cette nouvelle convention avec Angers Loire Métropole. À un moment donné, il faut que les politiques mettent leurs actes en phase avec les discours.

M. LE PRÉSIDENT – Merci.

Claude GENEVAISE ?

Claude GENEVAISE – Je voudrais dire et je l'ai d'ailleurs dit à Marc GOUA : il n'y a pratiquement pas de jours où les maires que nous sommes (je ne pense pas qu'il y ait d'exceptions) ne soient pas inquiets par la problématique du manque de logements et des difficultés que nous avons à en construire. Marc GOUA, si vous en doutiez parfois, je vous rassure : comme on dit parfois "on ne pense qu'à ça !" ou "surtout à cela" parce que c'est un obstacle important qui va conditionner soit le vieillissement inéluctable de nos populations, soit le rajeunissement. Donc, sur ce point, on vous a bien compris, on est bien d'accord et on partage complètement ce que vous avez dit et ce qu'a dit le Président.

Je ne vois pas comment nous serions contre cette mesure qui est proposée et dont on a un peu discuté déjà, les uns et les autres. Même Pierre VERNOT n'a pas dit non plus qu'il était contre. La seule chose qui nous pose question — et il faudra s'en rappeler pour l'avenir parce que là, cela posera un problème de principe et même tout simplement sur le fonctionnement financier de nos communes — c'est qu'il ne faut pas que les décisions qui seront prises ici, impactent par la "négative" les budgets financiers de nos communes.

Effectivement, nous sommes tous logés à la même enseigne, à savoir que nous partageons et nous avons suivi (par un mimétisme qui ne nous a pas été demandé mais c'était tellement évident !) ce qu'a dit le Président depuis un certain temps sur le maintien de la priorité de l'investissement dans le contexte que nous connaissons tous. Il suffit d'écouter ou de lire ce qui a été dit lors des vœux des uns et des autres aux populations, aux associations, etc. : nous avons tous fait passer le même message, à savoir qu'il fallait être plus strict et plus rigoureux que jamais dans le domaine du fonctionnement.

Donc, on est d'accord et je vais voter pour cette délibération comme probablement beaucoup ici mais je pense qu'il faut que l'on soit prudent à l'avenir sur toute décision prise au niveau de la communauté d'agglomération qui a un impact direct sur les responsabilités tout simplement de nos Conseils municipaux et sur les équilibres financiers qui, dans nos communes, vont être au moins aussi délicats qu'au niveau de la communauté d'agglomération.

M. LE PRÉSIDENT – Merci.

Jean-François JEANNETEAU ?

Jean-François JEANNETEAU – Ce sont davantage des questions par rapport au texte, mais auparavant une remarque générale : par rapport à la corrélation que l'on fait régulièrement entre le logement social et les populations, la commune de Saint-Barthélemy d'Anjou a, si j'en crois les chiffres qui sont donnés par les Services mais je n'ai aucune raison de les suspecter, le privilège de figurer en tête pour ce qui est des logements sociaux puisque, je lis : Saint-Barthélemy d'Anjou : 35,97, suivi de très près par Trélazé : 33,90, puis Angers, Montreuil-Juigné, etc. Voilà quel est le "peloton de tête", disons. Ce qui n'a pas empêché la commune, en dépit de ses 36 % de logements sociaux, de perdre 750 habitants entre les deux derniers recensements.

L'explication : pour avoir vraiment analysé les chiffres de la population dans tous les sens, on s'aperçoit que le turn-over des populations qui sont dans les logements sociaux, n'est guère plus important que dans le secteur pavillonnaire tout simplement parce que pour pratiquement la quasi-totalité de ces familles, il leur est impossible de se lancer dans une opération d'accession à la propriété. De ce fait, les familles vieillissent sur place, les enfants quittent les logements, éventuellement l'un des deux membres du couple décède et la personne se retrouve dans un type IV ou un type V.

D'ailleurs, très souvent, on nous pose la question suivante : "mais pourquoi, M. le Maire, vous n'agissez pas auprès des bailleurs sociaux pour demander à ces personnes seules ou ces couples dans des type IV ou des types V, de les libérer pour des couples plus jeunes ?". Donc, méfiez-vous de ceci.

Par contre, ce qui entraîne une rotation importante et qui maintient des jeunes couples sur une commune, c'est la location privée, la location libre. C'est celle-là qui entraîne le turn-over mais pas les locatifs sociaux.

Je souscris à tout ce qui a été dit puisqu'on a actuellement un blocage au niveau des opérations d'urbanisation sur les promoteurs privés. Nos opérations qui étaient engagées par rapport aux logements sociaux, vont se développer puisqu'elles sont déjà en route et on va passer tranquillement de 36 à 39 % dans les deux années qui viennent. Faut-il monter à 40, 45 ou 50 % ? Je n'en sais rien mais, chers collègues, je crois, et je le dis avec humour, qu'il y en a encore quelques-uns qui ont quelques petits progrès à faire. Le locatif social dans les communes, c'est une histoire. Ceux que vous avez, vous le vivez aujourd'hui dans vos communes, c'est l'histoire qui en est là, point. Après, on peut en débattre à l'infini.

Enfin, deux ou trois petites questions très précises : mise en place au 1^{er} janvier 2009, conventionnement avant le 31 mars 2009, qu'en est-il des opérations en cours ? Est-ce qu'il y a une rétroactivité ou pas ? Est-ce qu'on tient compte de l'acquisition du terrain ? Est-ce qu'on tient compte de la délivrance du permis de construire ? Est-ce que l'on tient compte de l'acquisition ou de la mise à disposition pour les locataires ?

Deuxième question : on parle des ZAC sur lesquelles les communes interviennent considérablement pour permettre de réaliser leurs opérations et on fait appel à un prix de référence. Quel est ce prix aujourd'hui ?

Troisièmement, une question très concrète : c'est un avenant sur une convention qui a été signée, ce qui veut donc dire que les Collectivités qui voudraient contractualiser doivent délibérer avant le 31 mars ?

M. LE PRESIDENT – Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE?

Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE – Je ne crois pas que la commune de Bouchemaine soit dans le peloton de tête des logements sociaux, mais l'ancienne municipalité comme la nouvelle, s'est engagée de façon très forte dans la signature du PLH.

Nous souscrivons complètement à cette délibération puisque pour l'agglomération et pour le Conseil municipal de Bouchemaine et en tout cas son groupe majoritaire, il est évident que c'est un devoir.

C'est un devoir de répondre à la crise du logement. C'est un devoir pour le territoire de l'agglomération de pouvoir permettre à des jeunes couples ou à des jeunes familles de venir s'installer sur les communes les plus proches de la ville centre et des grandes zones d'activités. C'est aussi un devoir pour notre commune puisque effectivement nous faisons aussi partie des communes qui ont perdu un certain nombre d'habitants (nous en avons perdu 300) et où le vieillissement est également très important puisque plus de 25 % de nos habitants ont plus de 60 ans.

Donc, c'est aussi un devoir pour notre commune de pouvoir construire du locatif social, de pouvoir attirer les jeunes familles et les jeunes couples de manière à pérenniser notre commune elle-même.

Voilà ce que je voulais dire. Donc, nous voterons sans difficulté cette délibération, nous nous inscrivons complètement dans cette démarche et nous signerons aussi assez rapidement ce point.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Jean-Claude GASCOIN ?

Jean-Claude GASCOIN – Je suis entièrement d'accord sur les objectifs politiques. La difficulté que je rencontre, c'est sur le deuxième point à partir de 2011.

Je ne suis pas certain qu'une petite commune comme la nôtre sera capable d'assumer toute cette charge, s'il y a une croissance importante.

Marc GOUA parlait de la taxe d'habitation, etc., mais il faut savoir qu'à partir du moment où l'on a plus d'habitants, il faut faire plus d'équipements et que la taxe d'habitation passe là-dedans. On n'a pas un volant énorme là-dessus et donc, je ne suis pas tout à fait d'accord sur la prise en charge à partir de 2011 de 50 % par les communes. J'aurai donc la même position que Pierre VERNOT.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il d'autres interventions ? Jean-Luc ROTUREAU ?

Jean-Luc ROTUREAU – Très rapidement, je voudrais rappeler des choses qui ont peut-être été dites.

Mais, d'abord, que plus de 80 % de la population peut prétendre au logement social. Je crois qu'il est bon de le rappeler parce qu'il y a eu parfois ou il peut y avoir encore, des idées fausses sur le logement social. Le logement social est pour tous.

En cette période de crise, cette délibération tombe bien parce que c'est vraiment une mesure à la fois sociale évidemment compte tenu des besoins (cela a été rappelé par Anne-Sophie de LAJARTRE ou par d'autres), c'est bien aussi au logement social de prendre le relais et on parlait d'économie tout à l'heure, cela aura un impact important.

Je précise aussi que lors de ses vœux, le Maire d'Angers a dit qu'il y aura, en complément, un effort très important, très significatif, au moment du vote du budget.

Donc, je pense que cette mesure est vraiment nécessaire pour accueillir toutes les populations et relancer l'économie dans cette période difficile.

M. LE PRESIDENT – Jean-Louis GASCOIN ?

Jean-Louis GASCOIN – Je suis bien sûr de ceux qui voteront la délibération qui est proposée.

Je crois que dans chacune de nos communes, on a effectivement une histoire qui pèse lourd et que ce n'est pas en deux ans que l'on modifie le cours de l'histoire. Il faut que l'on fasse attention de ne pas se culpabiliser ou de culpabiliser les voisins, les uns les autres. Même si, je suis désolé, M. le Maire de Saint-Barthélemy, dans une énumération que j'ai faite l'autre jour dans une autre réunion, j'ai cité deux communes, mais je n'ai pas cité la troisième qui faisait partie du "tiercé de tête".

Je pense qu'il ne faut pas que l'on se trompe de vote, ce soir. J'avoue que ce serait dommage si l'on n'avait pas l'unanimité sur un tel vote parce que ce soir, la question qui est posée est quand même extrêmement simple : est-ce que l'on est d'accord pour qu'il y ait des propositions précises de l'agglomération pour faire face, par des efforts particuliers, à la conjoncture actuelle en ce qui concerne le logement et qui sont les orientations globales de l'agglomération, chaque commune restant libre ensuite de décider de sa propre politique ? Je pense que c'est un premier volet de la délibération. Et puis, le second : on est sur la période 2009-2010, point. S'il y avait des votes qui se situaient par rapport à ce qui se passe derrière, ce serait un peu gênant me semble-t-il.

Il s'agit là de l'effort que l'on peut faire ensemble sur 2009-2010. Moi, il me paraît normal qu'ensuite, on revienne soit à la situation précédente, soit à une nouvelle que l'on décidera en temps utile, mais ce soir on est bien dans notre volonté politique de faire un effort en commun pour 2009-2010.

M. LE PRESIDENT – Pierre VERNOT ?

Pierre VERNOT – Je voulais juste dire que j'ai proposé à plusieurs reprises à Marc GOUA , que la délibération soit modifiée pour se limiter à la période 2009-2010. J'ai précisé, dès le début des mails que l'on a échangés, que j'étais bien sûr prêt à la voter sans aucune hésitation sur la période qui va jusqu'à fin 2010.

Mais après, je suis désolé, il y a des principes qui doivent régir les relations entre les collectivités. Qu'une collectivité se finance en faisant appel aux collectivités de rang inférieur, moi, cela me choque.

M. LE PRESIDENT – Marc LAFFINEUR ?

Marc LAFFINEUR – Monsieur le Président, est-ce que c'est gênant que l'on fasse une délibération uniquement pour 2009-2010 ? Et fin 2010, on referra une autre délibération. Si cela permet d'avoir l'unanimité, moi, je trouve que ce serait...

Marc GOUA – C'est un peu embêtant, enfin...

M. LE PRESIDENT – Marc GOUA ?

Marc GOUA – Tout d'abord, je voudrais remercier l'ensemble des intervenants parce que c'est un débat intéressant.

Merci Pierre VERNOT parce que effectivement on a échangé, rapidement mais on a échangé notamment par mails. Tu as dit tout à l'heure : "J'interviendrai pour faire modifier" et ça, je te fais confiance, "avec ténacité", ça, je te fais confiance aussi !

Je veux rappeler quand même qu'il s'agit d'une période particulière et que c'est un avenant c'est-à-dire que le socle sur lequel on a voté en novembre et décembre 2007 reste. C'est donc un plus que l'on offre pendant une période.

Moi, je ne suis pas partisan de limiter parce que, il est bien évident... On avait dit : "On reverra, on réadaptera notre PLH en fonction des événements." On n'avait honnêtement pas prévu de revoir cela dans un an et donc, on s'était dit : "On va se donner trois ans, le temps de voir un peu les choses."

Maintenant, il y a la crise et les événements que personne ne pouvait prévoir, qui nous amènent effectivement à prendre la décision qui est proposée.

À travers l'engagement — mais qui sera forcément revu, cela donnera lieu à des débats ; moi, je ne sais pas ce qui se passera dans deux ans — c'est aujourd'hui, un engagement moral de l'ensemble des communes. Je sais bien que tu n'es pas de ceux qui ne voudraient pas de logements sociaux. C'est aussi cet engagement.

Vis-à-vis de la population, vis-à-vis des besoins, moi, je voulais que l'engagement soit à la fois d'agglomération et des communes derrière, étant entendu que ce serait revu.

Je ne suis pas tout à fait d'accord sur ta déclaration finale lorsque tu disais : "Je ne peux pas accepter qu'une collectivité se fasse du gras sur une collectivité de rang inférieur". C'est faux, puisque l'impôt foncier et la taxe d'habitation vont à la commune. Alors, ne disons pas que la communauté d'agglomération va se faire du gras (et je défends pourtant largement les communes ; je suis aussi maire d'une commune) sur les autres communes. Elle demande simplement qu'il y ait un engagement.

Moi, je remercie bien évidemment Bernard WITASSE parce que je sais que sa commune est engagée depuis fort longtemps. Merci de ton appui.

Par rapport à Claude GENEVAISE : je n'ai jamais douté que tu souhaitais faire du logement et du logement social. Je n'en ai jamais douté ! Tu m'as dit l'autre jour que cela devenait obsessionnel et que je commençais à te traumatiser. Non. Je crois vraiment qu'aujourd'hui nos concitoyens ont deux préoccupations principales qui sont d'ailleurs souvent liées, en dehors de la crise : le logement et l'emploi. Moi, je suis tout à fait d'accord et je sais bien que tu es intéressé.

Par rapport à la question de Saint-Barthélemy et de M. JEANNETEAU : on fera un effet 1^{er} janvier 2009 et on va regarder les dossiers un à un. Notre intention, c'est de pousser les dossiers. Donc, ne t'inquiètes pas, on regardera les choses avec bienveillance.

Je rappelle que (là, je ne parle plus de l'accession sociale mais de la location) les services de l'agglomération regarde l'équilibre de chaque dossier et ne donnent pas forcément l'aide maximum quand l'équilibre est mieux assuré qu'on ne peut le penser.

Je crois que dans cette période (c'est le côté positif qu'il faut voir), on assiste à une baisse très sensible de l'immobilier et des appels d'offres. C'est souvent -15 % aujourd'hui. Cela redonne un peu de souplesse aux bailleurs sociaux et cela va permettre à la fois des aides appropriées et, je l'espère, que les collectivités ne mettent pas des fonds considérables parce que, comme le disent plusieurs des intervenants — et moi, en tant que maire, je le sais aussi — les finances de nos collectivités comme les finances de l'agglomération, sont contraintes mais vont l'être extrêmement et sans doute, de plus en plus. C'est pour ça qu'on a fixé aussi, pour que cela aille très vite, le 31 mars.

Quant à la nécessaire relance par l'investissement, c'est quelque chose que je dis depuis longtemps et je ne me renie pas ce soir en disant qu'il faut relancer par l'investissement, la relance par la consommation étant souvent extrêmement dangereuse.

Moi, ce que je souhaiterais effectivement... J'ai compris, Pierre VERNOT, que c'était une abstention positive ; passe donc au vote positif tout court !

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Merci, M. le Président.

Simplement pour vous dire, puisqu'un certain nombre de nos collègues sont intervenus au titre de leur commune, qu'en tant que représentant de la ville d'Angers, je me félicite de cette délibération. Lorsque nous avons un débat lors de notre dernier Conseil d'agglomération avec le vice-Président en charge du logement, je suis intervenu à plusieurs reprises sur cette question. Evidemment, cela va dans le bon sens. Dans le passé, on n'a pas toujours réussi à tenir nos objectifs du PLH. Je crois que cette mesure, accompagnée de ce que vous nous proposerez prochainement dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, est susceptible de nous permettre d'atteindre les objectifs qu'il est absolument nécessaire d'atteindre dans les années qui viennent, au regard des années antérieures. Donc, bien évidemment je voterai cette délibération.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Oui, bien sûr ?

Didier ROISNÉ – Juste un mot sur cette délibération pour regretter que le calendrier de construction du gros effort de construction que va faire Beaucouzé, ne colle pas avec 2009-2010 !

Marc GOUA – On le regrette aussi !

M. LE PRESIDENT – Cela me fait de la peine et je le regrette aussi !

Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Simplement, M. le Président, pour me féliciter de constater que l'action en faveur du logement intègre désormais l'accession sociale. C'est un discours que j'ai souvent tenu et je voterai évidemment cette délibération.

M. LE PRESIDENT – Ce que je pourrai répondre à Pierre VERNOT pour essayer de le convaincre, c'est que c'est évidemment un dispositif exceptionnel de financement du logement social en 2009-2010, point.

J'ai bien entendu et je m'engage à ce qu'il y ait tous les ans un bilan complet qui soit fait en pleine transparence et qui soit contradictoire. Et à ce moment-là, en fonction de ce que l'on aura constaté, on puisse éventuellement modifier les choses qui vont se produire après. Mais je dis que pour 2009-2010, c'est indispensable. Etes-vous d'accord pour cela ?

Pierre VERNOT – Je suis tout à fait d'accord sur 2009-2010 et pour que le système mis en place en 2009-2010 soit prolongé éventuellement par l'agglomération tant que la crise économique durera.

M. LE PRESIDENT – Cela dit, je ne sais pas ce qu'il en sera dans deux ans. Actuellement, je crois que nous n'en sommes qu'aux prémices de la crise.

Dominique DELAUNAY ?

Dominique DELAUNAY – Je voterai aussi cette délibération, tout en m'inquiétant puisque comme Didier ROISNE, la plus grosse charge de construction qui porte sur 250 à 300 logements que l'on va avoir, va commencer en 2010. La commune d'Ecouflant ne bénéficiera pas de ce système. Donc, c'est vrai que la révision ou la renégociation me satisferait dans la mesure où il y a des communes qui vont faire des efforts importants à travers le logement social et de pouvoir bénéficier...

M. LE PRESIDENT – Je ne promets pas une renégociation. Je promets une prise de conscience qu'on verra et discutera ensemble.

Dominique DELAUNAY - Mais je crois que c'est une excellente mesure.

M. LE PRESIDENT – Cela dit, je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? 6 abstentions.

La délibération n° 2009-2 est adoptée à la majorité

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2009-3

TOURISME

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE D'ANGERS LOIRE METROPOLE - AVENANT N°4 - CREATION D'UN BUREAU DES CONGRES ET DES EVENEMENTS

Rapporteur : M. Jacques MOTTEAU

Le Conseil de Communauté,

Le secteur du tourisme d'affaires, également appelé secteur des Rencontres et Evènements Professionnels, représente en France un poids économique de neuf Milliards € par an et 300 000 emplois.

La France occupe une position de leader européen sur le marché des congrès et la seconde place sur le marché des salons. Toutefois, elle est de plus en plus déstabilisée par la concurrence européenne et mondiale. C'est pourquoi les acteurs de la filière, soutenus par l'Etat, ont mis en place début 2008, un plan d'actions pour renforcer la compétitivité de la destination France à l'international.

En France, de nombreuses agglomérations ont déjà créé un bureau des congrès afin de rester compétitives sur ce secteur. C'est pourquoi, Angers Loire Métropole qui présente de nombreux atouts sur ce marché, a décidé de renforcer son organisation en créant un bureau des évènements et des congrès au sein d'Angers Loire Tourisme à dater du mois de janvier 2009.

La création d'un bureau des congrès et des évènements au sein d'Angers Loire Tourisme nécessite de passer un avenant au contrat de délégation de service public signé entre Angers Loire Métropole et la SEML Angers Loire Tourisme pour la promotion touristique ; ce contrat court sur la période du 1^{er} juillet 2006 au 31 décembre 2009.

Les enjeux poursuivis par Angers Loire Métropole sont les suivants :

- Mieux positionner Angers Loire Métropole sur le marché du tourisme d'affaires français
- Améliorer l'impact économique du tourisme d'affaire sur le territoire
- Fédérer et coordonner les acteurs de la filière sur notre territoire

Les missions confiées au bureau des congrès sont les suivantes :

- Organiser et renforcer la promotion de notre destination « affaires » en :
 - créant un club pour fédérer et coordonner les acteurs privés et publics de la filière
 - informant, accueillant et accompagnant les clients : conseils aux organisateurs, assistance au montage de dossiers de candidature
 - promouvant et prospectant les clients
 - créant un outil de veille et d'observation de la filière

- engageant la destination dans une politique qualité globale
- Accompagner les clients qui le souhaitent dans l'assemblage de prestations dans le cadre d'une assistance à l'organisation (location d'espaces, hébergements, restauration, transferts, soirées, inscriptions, etc), sachant que chaque prestataire pourra continuer à commercialiser en direct.
- Se positionner sur le marché des congrès et des manifestations sportives et culturelles afin de dynamiser l'activité touristique toute l'année, de remplir des hébergements diversifiés et de s'adresser à des clients au pouvoir d'achat différent.

Il est demandé à Angers Loire Tourisme de travailler en partenariat étroit avec Angers Expo Congrès et d'associer la Chambre de Commerce, Destination Anjou, le Comité Départemental du Tourisme, Terra Botanica et tous les autres acteurs publics et privés du tourisme qu'il sera jugé opportun d'associer.

Afin de permettre au délégataire Angers Loire Tourisme de remplir la nouvelle mission qui lui est confiée, il convient de rajouter en 2009 la somme de 45 000 € à la contribution forfaitaire de base qui est de 268 743 € (valeur 2006).

Le budget 2009 de cette nouvelle opération est estimé à 200 000 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole du 8 juin 2006 qui a approuvé le contrat de délégation de service public signé entre Angers Loire Métropole et la SEML Angers Loire Tourisme pour la promotion touristique pendant la période 2006- 2008,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole du 12 juin 2008 qui a prolongé la durée du contrat initial jusqu'au 31 décembre 2009 par voie d'avenant,

Vu l'avis de la Commission des Délégations de Service Public en date du 5 décembre 2008,

Vu l'avis de la Commission Développement et Innovations Economiques du 12 janvier 2009

Considérant la nécessité de créer un bureau des congrès et des évènements au sein de la SEML Angers Loire Tourisme afin que le territoire d'Angers Loire Métropole soit plus compétitif sur le marché du tourisme d'affaires,

Considérant qu'Angers Loire Métropole confie une nouvelle mission relative à la promotion touristique du territoire à la SEML Angers Loire Tourisme et que cette nouvelle mission doit être intégrée par voie d'avenant au contrat de délégation de service public signé en 2006

Considérant que la création d'un bureau des congrès engendre des coûts supplémentaires estimés à 200 000 € à la SEML Angers Loire Tourisme.

DELIBERE

Approuve la création d'un bureau des congrès et des évènements au sein de la SEML Angers Loire Tourisme,

Approuve l'augmentation de la contribution forfaitaire versée à la SEML Angers Loire Tourisme à hauteur de 45 000 € pour l'année 2009,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public signé avec la SEML Angers Loire Tourisme pour la promotion touristique du territoire.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Y a-t-il des interventions à ce sujet ? Oui, je vous en prie ?

Emmanuel CAPUS – Monsieur le Président, mes chers collègues, quelques mots sur cette délibération.

Je partage bien évidemment la volonté de développement du tourisme d'affaires. Cependant, ce qui m'inquiète, c'est le coût de la création de ce Bureau.

Lors de notre dernier Conseil, comme dans votre propos liminaire, vous avez attiré notre attention sur la nécessaire mutualisation des services de la Ville d'Angers et de la communauté d'agglomération et sur l'objectif d'économie qui devait en être tiré.

Là, apparaît un nouveau mécanisme dont on ne voit pas très bien la cohérence avec la mutualisation et avec un coût de 200.000 € qui n'est pas anodin puisqu'il correspond peu ou prou à l'économie que la mutualisation doit créer d'après ce que vous nous avez annoncé au dernier Conseil.

M. LE PRESIDENT – Oui.

Emmanuel CAPUS – Donc, première question, M. le Président : au moment où vous nous appelez à la vigilance dans cette situation de crise que nous traversons, sur les dépenses que nous allons engager, quelle est la pertinence du coût de cette opération au regard de l'objectif de mutualisation et d'économie que vous avez annoncé ?

Deuxième question : quelle est la pertinence de cette création au moment même où nous apprenons (moi, je l'ai appris par la presse) qu'Angers Parc Expo a créé un poste de Secrétaire général adjoint avec manifestement un homme de confiance puisqu'il s'agit de quelqu'un qui émane de notre Communauté, un Directeur général adjoint d'Angers Loire Métropole, qui est votre ancien Directeur de Cabinet ? J'imagine que c'est un homme sur lequel on peut compter également.

Quelle est la pertinence et la cohérence entre ces deux créations de poste et de Bureau, M. le Président ?

M. LE PRESIDENT – Jacques MOTTEAU ?

Jacques MOTTEAU – C'est une question qui est importante et intéressante.

Evidemment, tous les bureaux des congrès et des événements sont globalement créés sur le plan de la France entière dans les villes qui ont organisé cela, dans les SEM Tourisme. Il n'est pas question d'ajouter encore quelque chose. Il est question d'être encore plus efficace sur ce sujet qui est le congrès et l'événement d'affaires puisque cela représente 75 % du tourisme qui vient. Les Villes se battent de plus en plus pour obtenir ces marchés.

Rappelons que les 200.000 € que vous avez cités, sont répartis pour 45.000 € pour la communauté d'agglomération, la Ville d'Angers prend aussi une part importante puisqu'il s'agit de 35.000 €, et les SEM qui sont donc partie prenante, Angers Loire Tourisme 100.000 € et bien entendu le Centre des congrès également 100.000 €.

L'opération n'est pas d'un coût exceptionnel. Ce à quoi il faut s'intéresser, c'est à sa rentabilité parce que l'objectif n'est pas de dépenser de l'argent.

Je pourrai vous citer un exemple : à l'heure actuelle, nous faisons tous plus ou moins partie d'organisation de congrès où l'on propose sa ville pour pouvoir la mettre en valeur et générer de l'économie derrière. Au dernier courrier que nous avons reçu, une organisation du bâtiment nous a écrit ceci : "Que fait votre ville pour nous accueillir ? Nous avons 800 nuitées et 1.500 repas. Nous voulons une organisation pour nos accompagnants par rapport à ce congrès." Donc, toute l'utilité d'un bureau des congrès à travers la promotion, c'est bien entendu de vendre au mieux les intérêts en l'occurrence de l'agglomération.

Moi, je ne peux répondre que sur cette partie et non pas sur l'aspect Centre des congrès. Je dirai simplement que ce n'est pas une structure supplémentaire, c'est une structure qui s'intègre à l'intérieur et bien entendu, ce n'est pas un nombre démesuré de salariés puisque, comme je l'ai expliqué à la commission des affaires économiques, tout est organisé pour que ce soit du recrutement interne Angers Loire Tourisme et un chargé de mission pour faire toute cette promotion de façon encore plus importante puisque le marché d'affaires est un autre marché, ce n'est pas le même marché que l'agrément.

M. LE PRESIDENT – Madame BOU-TLELIS ?

Nedjma BOU-TLELIS – Moi, j'ai participé à la commission du 12 janvier. J'avais posé la question du financement par rapport à ces deux postes et de savoir comment ces deux postes allaient être pérennisés. La réponse que j'ai obtenue, c'est : une subvention, une fois.

Donc, je réitère ma question ce soir parce que j'ai l'impression qu'il y a un doute : si c'est une seule subvention pour cette année, comment peut-on pérenniser ces deux postes ?

M. LE PRESIDENT – Parce que le système va marcher et va s'autofinancer, c'est ce que je pense en tout cas.

Monsieur MOTTEAU ?

Jacques MOTTEAU – Tout ce qui est promotion génère de l'économie. C'est évidemment l'objectif. Mais, comme cela a été rappelé, cette structure va démarrer et la première année, on peut se poser la question parce que je ne connais pas de structure qui peut, du jour au lendemain, générer une économie importante.

Il va se soi que ce bureau des congrès et des événements a une intention d'autonomie. Je ne peux pas vous dire aujourd'hui qu'au 31 décembre, cette organisation sera complètement autonome. Il faut que la machine se mette en place.

Bien entendu, les SEM qui fonctionnent (la SEM Angers Loire Tourisme et la SEM Centre des congrès – Parc Expo) se sont complètement investies. N'oublions pas non plus qu'il y a les partenaires privées puisqu'un bureau des congrès et des événements ne peut pas fonctionner s'il n'y a pas des partenaires. Des appels de finances ont donc été faits à des partenaires privés. La Chambre de commerce a déjà répondu favorablement. De même, Destination Anjou a répondu favorablement, n'a pas encore donné le montant mais c'est en cours. Et bien d'autres partenaires privés sont des plus intéressés pour participer à ce bureau des congrès et des événements.

Donc, la finalité est bien évidemment d'arriver à une autonomie pour générer de l'économie derrière.

M. LE PRESIDENT – Jean-Claude BACHELOT ?

Jean-Claude BACHELOT – Je répondrai sur la partie Angers Expo Congrès, la SEM que je préside.

Effectivement, la SEM a engagé, à partir du 1^{er} janvier dernier, un Secrétaire général dont la mission première est de conforter la structure de la société.

Précédemment, il y avait un Directeur et un Directeur adjoint et depuis deux ans, il n'y avait qu'un Directeur au sein de cet organisme. Il était donc nécessaire de renforcer la structure et nous avons souhaité en mettre une de type administratif et financier. D'où l'embauche du Secrétaire général qui suite à l'annonce du Maire d'Angers, a pour autre mission de réfléchir à la création d'un nouveau Centre de congrès. Pour pouvoir prendre une décision dans le courant de cette année, une étude sur cette éventualité nécessitait d'avoir une personne qui puisse mener à bien cette mission.

M. LE PRESIDENT – Et comme vous le dites, c'est quelqu'un de très compétent puisqu'il a été Directeur général adjoint. Par ailleurs, il est venu dans notre région comme Directeur de Cabinet mais comme son prédécesseur aussi, Laurent LE SAGER ou de nombreux directeurs qui ont eu, à un moment donné par le passé. Le Directeur de cette communauté d'agglomération a été nommé Directeur alors qu'il avait été chef de Cabinet de Jean TURC, par exemple. Cela prouve bien que le passage au Cabinet est aussi une forme de formation supplémentaire.

Nous passons au vote. Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-3 est adoptée à l'unanimité.

TOURISME

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE D'ANGERS LOIRE METROPOLE - AVENANT N°5 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 4 RELATIVE A LA POLITIQUE TARIFAIRE

Rapporteur : M. Jacques MOTTEAU

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole du 8 juin 2006 qui a approuvé le contrat de délégation de service public signé entre Angers Loire Métropole et la SEML Angers Loire Tourisme pour la promotion touristique pendant la période 2006-2008,
Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole du 12 juin 2008 qui a prolongé la durée du contrat initial jusqu'au 31 décembre par voie d'avenant,
Vu l'avis de la commission Développement et Innovations Economiques en date du 12 janvier 2009.

DELIBERE

Fixe la politique tarifaire d'Angers Loire Tourisme pour les activités relatives à la Délégation de Service Public pour la Promotion et la Commercialisation Touristiques comme suit :

❶ **Made in Angers**

⇒ [Visites d'entreprises](#)

▪ Prix par visite	Plein tarif	5,50 €
	Tarif réduit (1)	4 €
	Tarif spécial (2)	3 €
▪ Forfait 4 entreprises différentes	Plein tarif	16,50 €
	Tarif réduit (1)	12 €
	Tarif spécial (2)	9 €

(1) Porteurs carte CEZAM et partenaires, étudiants, juniors de 12 à 18 ans

(2) Demandeurs d'emploi, handicapés, enfants de 6 à 12 ans.

⇒ [Week ends](#)

▪ Dimanche gourmand et Métiers d'art	Plein tarif	3 €
	Tarif réduit (3)	2 €
	Moins de 12 ans	gratuit
▪ Musées insolites	Plein tarif	4 €
	Tarif réduit (3)	2,50 €
	Moins de 12 ans	gratuit

(3) Porteurs carte CEZAM et partenaires (sauf musées insolites), étudiants, demandeurs d'emploi, juniors de 12 à 18 ans

② Activité commerciale

- Au fil des musées (1 jour) : 56 € par personne
- Loire Angevine (1 jour) : 63 € par personne
- Joyaux de Loire (4 jours) : 412 € par personne

Décide qu'elle est applicable à compter du 1^{er} février 2009 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public pour la promotion et la commercialisation touristiques d'Angers Loire Métropole.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-4 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2009-5

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE - ACTUALISATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT PASSEE AVEC LA SARA

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre du programme Université du Troisième Millénaire, le coût de l'opération avait été estimé à 5 945 512 € TTC en 2002.

Depuis 2004, malgré divers programmes d'économies demandés à l'architecte, les études menées ont induit l'ajustement du programme et des prestations et l'actualisation de l'enveloppe financière prévisionnelle portée à 6 817 200 € TTC soit 5 700 000 € HT (dont 361 267 € TTC pour l'équipement) et approuvée par le Conseil de Communauté en sa séance du 8 novembre 2007.

La consultation des entreprises commencée en mai 2007, vient de s'achever avec l'attribution par la CAO du dernier lot, le 5 décembre 2008.

Lors de la constitution des dossiers de consultation des entreprises, l'Université a demandé à Angers Loire Métropole d'incorporer dans le lot n°11 – Electricité, sous forme de deux options : vidéosurveillance et contrôle d'accès, des prestations qu'elle aurait dû réaliser au titre de l'enveloppe « équipements » due par Angers Loire Métropole dans cette opération pour un montant de 302 063 € HT. L'Université ayant confirmé le maintien de ces options lors du jugement des offres, il y a lieu d'en déduire le coût (option 1 : 19 200,18 € HT, option 2 : 10 557,64 € HT) de la participation restant due par Angers Loire Métropole. Celle-ci s'établit désormais à 272 305 € HT.

Le montant de l'opération actualisé à date de réception (septembre 2008 + 16 mois) tenant compte des marchés passés s'élèverait à 5 921 374 € HT (valeur février 2010).

Afin de concrétiser ce projet, il conviendrait de réévaluer l'enveloppe pour atteindre un total de 6 000 000 € HT.

Par ailleurs, ces réévaluations de l'enveloppe entraînent des modifications nécessaires à la convention de mandat conclue avec la SARA, tel est l'objet de l'avenant n° 1 à ladite convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention de mandat passée avec la SARA en date du 5 juillet 2004

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 8 novembre 2007

Vu l'avis du Bureau exécutif en date du 12 juin 2008

Vu l'avis de la Commission Développement et Innovations Economiques - Emploi en date du 12 janvier 2009

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de mandat passée avec la SARA

Considérant la nécessité de réactualiser l'enveloppe dévolue au projet à 6 000 000 € HT soit 7 176 000 € TTC (dont 325 677 € TTC pour l'équipement) afin de pouvoir poursuivre l'opération.

Considérant la nécessité de préciser les termes contractuels dans la convention de mandat passée avec la SARA, notamment le recalage du coût de l'opération, sur lequel elle s'engage et la modification du délai de réalisation de sa mission porté à 7 ans soit jusqu'en septembre 2011.

DELIBERE

Approuve cette nouvelle et dernière estimation de l'opération arrêtée à 6 000 000 € HT soit 7 176 000 € TTC (dont 325 677 € TTC pour l'équipement)

Approuve l'avenant n° 1 à la convention de mandat passée avec la SARA

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à signer ledit avenant

Autorise la SARA, mandataire, à signer les marchés publics conclus avec les entreprises retenues, le cas échéant, par la Commission d'Appel d'Offres, au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2009 et suivants, au chapitre 45, article 45 816.

M. LE PRESIDENT – Vous savez que sur le plan politique universitaire, l'État paye sa part mais les trois Collectivités que sont la Région, le Département et Angers Loire Métropole se partagent ce qu'il reste à payer pour l'enseignement supérieur. C'est à ce titre que je vous demande de réactualiser l'enveloppe dévolue à ce projet à 6 M€ HT, soit 7.716.000 € TTC.

Y a-t-il des questions ? Nedjma BOU-TLELIS ?

Nedjma BOU-TLELIS – J'ai deux questions.

Premièrement : ne connaissant pas l'historique de ce dossier, il y a une augmentation d'un peu plus d'un million d'euros entre 2002 à aujourd'hui ?

Deuxièmement, vous avez parlé d'une participation de l'État mais qui paie quoi ?

M. LE PRESIDENT – En l'occurrence, l'État ne paye rien. On s'est réparti les budgets de manière à ce qu'il y ait un seul maître d'ouvrage pour chaque opération. L'ensemble de l'investissement global sur l'université d'Angers est fait et payé par l'État, et on se débrouille pour que l'une des trois Collectivités, Angers Loire Métropole, le Département ou la Région, soit maître d'ouvrage.

Nedjma BOU-TLELIS – Donc, là, cela veut dire la communauté d'agglomération ?

M. LE PRESIDENT – Cela veut dire qu'en l'occurrence, l'agglomération paye le tiers de ce qu'il y a à payer et cela porte sur cet investissement.

Lorsque ce n'est pas le même prix, il y a des participations à d'autres investissements mais en l'occurrence, là, c'est l'agglomération qui a pris complètement à sa charge l'investissement de la bibliothèque universitaire. Et après, on fait les comptes, ce qui permet de faire une péréquation pour que tout le monde ait payé de la même manière.

Nedjma BOU-TLELIS – Vous m'excuserez, mais je ne comprends pas. Concrètement, combien paye l'Agglomération ?

M. LE PRESIDENT – Là, elle paye 6 M€

Nedjma BOU-TLELIS – Donc, la totalité ?

M. LE PRESIDENT – Oui.

Quelle était votre deuxième question ?

Nedjma BOU-TLELIS – Ne connaissant pas l'historique, je m'interroge sur l'augmentation de plus d'un million d'euros.

M. LE PRESIDENT – Ce sont le programme et l'appel d'offres qui ont amené cette augmentation. C'est moins que l'inflation.

Pierre VERNOT – L'index TP 01 ou le BT 01 ont augmenté de plus de 20 % en moins de quatre ans.

M. LE PRESIDENT – Je vous remercie.

Y a-t-il d'autres questions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-5 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2009-6

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE - ZAC SAINT SERGE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC L'ETAT PORTANT DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE A ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

L'enveloppe financière retenue pour cette opération avait été fixée à 5 945 512 € TTC (dont 609 797 € pour l'équipement) comprenant l'ensemble des dépenses (études, travaux, honoraires....) dans le cadre du XIIè Contrat Etat-Région du 22 novembre 2001.

En sa séance du 18 janvier 2007, le Conseil de Communauté a approuvé un premier avenant à la convention avec l'Etat arrêtant le montant de l'enveloppe due par Angers Loire Métropole pour l'équipement à 361 267 €TTC, afin de compenser des prestations demandées par l'Université prises en compte au titre des travaux.

Lors de la constitution des dossiers de consultation des entreprises, l'Université a demandé d'incorporer dans le lot n°11 – Electricité, sous forme de deux options : vidéosurveillance et contrôle d'accès, des prestations qu'elle aurait dû réaliser au titre de l'enveloppe « équipements » due par Angers Loire Métropole.

L'Université a confirmé par courrier en date du 28 février 2008, la prise en charge de ces options sur le budget équipement, pour un montant de :

- option 1 - vidéosurveillance : 19 200,18 €HT soit 22 963,42 €TTC,
- option 2 – contrôle d'accès : 10 557,64 €HT soit 12 626,94 €TTC.

Tel est l'objet de l'avenant n°2 ; à savoir modifier le montant de l'enveloppe travaux en y intégrant ces deux sommes et diminuer, à due concurrence, l'enveloppe affectée aux équipements.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention avec l'Etat portant délégation de la maîtrise d'ouvrage à Angers Loire Métropole

Vu la délibération en date du 18 janvier 2007

Vu l'avis de la Commission Développement et Innovations Economiques - Emploi en date du 12 janvier 2009

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention avec l'Etat

Considérant la nécessité de redéfinir l'enveloppe "équipement" due par Angers Loire Métropole. Celle-ci est arrêtée à 272 305 €HT soit 325 677 €TTC.

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 2 à la convention avec l'Etat portant délégation de la maîtrise d'ouvrage à Angers Loire Métropole

Autorise le Représentant d'Angers Loire Métropole à signer ledit avenant

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2009 et suivants, au chapitre 45, article 45 816.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-6 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2009-7

ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSIONS INTERNES - ELECTION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Monsieur Alexis LAGARDE a démissionné de son mandat de conseiller municipal de la ville d'Avrillé ; il était délégué à Angers Loire Métropole. Monsieur Alexis LAGARDE faisait partie des commissions Développement et innovations économiques – Emploi et Développement durable et environnement.

Un nouveau représentant a été désigné par le conseil municipal de la ville d'Avrillé le 15 décembre 2008, il s'agit de Monsieur Eric BRETAULT.

En remplacement de Monsieur Alexis LAGARDE, démissionnaire, Monsieur Eric BRETAULT souhaite faire partie de la commission Développement et innovations économiques – Emploi,

Madame Jeanne ROBINSON-BEHRE souhaite faire partie de la commission Développement durable et environnement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération de la commune d'Avrillé désignant Monsieur Eric BRETAULT en remplacement de Monsieur Alexis LAGARDE, démissionnaire,

Vu la demande de Monsieur Eric BRETAULT pour participer à la commission Développement et innovations économiques – Emploi d'Angers Loire Métropole,

Vu la demande de Madame Jeanne ROBINSON-BEHRE pour participer à la commission Développement durable et environnement

DELIBERE

Elit Monsieur Eric BRETAULT pour participer à la commission Développement et innovations économiques – Emploi d'Angers Loire Métropole,

Elit Madame Jeanne ROBINSON-BEHRE pour participer à la commission Développement durable et environnement d'Angers Loire Métropole.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-7 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2009-8

URBANISME

AMENAGEMENT - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ETUDES D'URBANISME - ETUDE PROSPECTIVE SUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ACCESSIBILITE DU POLE MULTIMODAL DE LA GARE D'ANGERS SAINT-LAUD - CAHIER DES CHARGES - CONVENTION.

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

Le Conseil de Communauté,

Autour de la gare Saint-Laud s'est constitué un pôle d'échanges multimodal. Il joue un rôle stratégique dans l'agglomération et concentre un ensemble d'enjeux très importants tant sur le plan urbain que sur le plan des déplacements.

En effet, l'évolution de la gare et de ses fonctions s'inscrit dans le cadre général d'un renforcement des fonctions métropolitaines de l'agglomération. Cette évolution s'appuie sur les atouts de la desserte ferroviaire TGV et TER d'Angers. De plus, le pôle d'échange gare s'inscrit dans un contexte urbain évolutif avec l'arrivée du tramway en 2010 et les projets gare + et sernam qui vont contribuer à structurer le site pour en faire l'un des secteurs de développement majeur de l'agglomération.

Afin d'étudier les impacts de ces projets sur le secteur gare Saint-Laud, Angers Loire Métropole envisage de lancer une étude prospective sur le fonctionnement et l'accessibilité du pôle multimodal.

Le cahier des charges prévoit deux volets principaux :

- le premier porte sur une analyse prospective de l'évolution de la gare au vu des projections de trafic à moyen et long terme (2020/2030).
- Le second porte sur l'organisation même du pôle multimodal et ses évolutions (gare routière, tramway, bus, taxis, véhicules de location, pistes cyclables...).

Les principaux acteurs du pôle multimodal sont sollicités pour participer à l'étude à savoir : la SNCF, RFF, la Ville d'Angers, le Conseil Général, le Conseil Régional. Les modalités de fonctionnement de ce partenariat font l'objet d'une convention et d'un groupement de commandes. Pour assurer le déroulement de cette étude, un comité de pilotage, et un groupe technique seront constitués.

Une consultation sera organisée conformément au Code des Marchés Publics afin de désigner un bureau d'étude pour réaliser cette étude. La durée de l'étude sera de 7 mois au maximum après la notification du marché.

La rémunération sera ventilée comme suit :

- 20 % à partir de la 1^{ère} phase = diagnostic
- 40 % à partir de 2^{ème} phase = proposition de scénario
- 40 % à partir de la 3^{ème} phase = approfondissement du scénario retenu

Aussi, cette étude permettant de répondre à des enjeux communaux et communautaires, le groupement de commandes apparaît comme une formule permettant la réalisation d'économies d'échelles. Il vous est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, le Conseil Général, le Conseil Régional, la SNCF et Réseau Ferré de France pour la passation de marchés relatifs à des études d'urbanisme.

Le coordinateur du groupement sera Angers Loire Métropole qui aura pour rôle de piloter les procédures de marchés publics jusqu'à la signature des marchés.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le projet de convention,
Vu le cahier des charges du dossier de consultation.

Considérant la constitution du groupement de commandes pour l'achat d'études d'urbanisme pour des raisons de cohérence et d'économie d'échelle,
Considérant les enjeux ferroviaires et urbains de l'agglomération,
Considérant les modalités du cahier des charges,
Considérant les dispositions relatives au paiement de cette étude.

DELIBERE

Approuve la création d'un groupement de commandes entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, le Conseil Régional, le Conseil Général, la SNCF, Réseau Ferré de France pour l'étude prospective sur le fonctionnement et l'accessibilité du pôle multimodal de la gare Angers Saint-Laud ;

Approuve les modalités du cahier des charges relatif à l'étude prospective sur le fonctionnement et l'accessibilité du pôle multimodal ;

Approuve le projet de convention ;

Autorise M. le Président ou tout représentant d'Angers Loire Métropole à signer la convention constituée à la création du groupement de commande ;

Impute la dépense estimée à 150 000€ HT sur le budget 2009 chapitre 20.article 2031/ NFA 90.

M. LE PRESIDENT – C'est l'avenir de la gare d'Angers qui est en jeu. Je vous rappelle que c'est la 14^{ème} gare de France et que c'est vraiment extrêmement important pour le confort de tout le monde, même si pour l'instant, il y a quelques problématiques de parking auxquelles nous réfléchissons.

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-8 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2009-9

FINANCES

SECTION D'INVESTISSEMENT- AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2009.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi 88-13 du 5 janvier 1988, qui en ses articles 15 et 22, permet à l'ordonnateur, outre le règlement de l'annuité en capital des emprunts, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent,
Considérant que pour éviter toute interruption dans le déroulement des opérations d'investissement, il convient de prévoir les crédits nécessaires.

DELIBERE

Autorise le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes dans la limite du quart des crédits ventilés par chapitre, inscrits à la section d'investissement du budget primitif 2008.

M. LE PRESIDENT – A titre indicatif : le délai de paiement de l'Agglomération et de la Ville d'Angers (je ne le sais pas pour les autres communes) est de l'ordre de 29 jours. L'État réclame 30 jours et est actuellement à 40 jours. On n'est pas si mal que cela, mais cela peut s'améliorer !

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-9 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2009-10

PREVENTION DES RISQUES

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS - CONFLUENCE DE LA MAINE - AVIS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

Le Conseil de Communauté,

Afin de compléter la couverture du territoire des zones inondables par les plans de prévention des risques naturels le Préfet de Maine et Loire a prescrit le 6 février 2004 l'élaboration d'un plan de prévention des risques inondations sur le secteur de la Confluence Maine.

Ce plan concerne le territoire de 6 communes membres d'Angers Loire Métropole : Angers, Avrillé, Briollay, Cantenay-Epinard, Ecoflant, Saint Sylvain d'Anjou et une commune hors territoire communautaire : Soulaire et Bourg.

La phase d'étude et d'élaboration du dossier s'est déroulée en 2005 et 2006 en concertation entre les communes concernées et les services de l'Etat. Des réunions de concertation ont été organisées fin 2006.

Le constat d'enjeux particulièrement importants sur la Ville d'Angers a mis en évidence la nécessité d'une concertation plus approfondie sur ce territoire compte tenu des intérêts liés d'une part aux enjeux de développement urbain portés par la Ville (quartier Ney – St Serge) et d'autre part aux préoccupations de prévention des risques portées par l'Etat.

Cette phase d'échange à laquelle la Communauté d'Agglomération a été associée au titre de ses compétences dans le domaine des documents d'urbanisme s'est poursuivie en 2007 et début 2008. Elle a permis d'aboutir à un projet de document règlementaire assurant la possibilité d'un développement urbain tout en garantissant notamment les capacités d'écoulement hydraulique dans la traversée d'Angers sans aggraver les risques à l'amont.

Le dossier de consultation nous est soumis pour avis préalablement à l'enquête publique (mars – avril 2009) et à l'approbation par le Préfet qui devrait intervenir vers la fin du 1^{er} semestre 2009. Le Plan de prévention approuvé a une valeur de servitude d'utilité publique. Il doit être annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) concernés.

Ce document réglementaire détermine les conditions d'urbanisation des zones inondables et à ce titre il constitue un document majeur pour le développement des territoires. C'est pourquoi nous émettons les observations suivantes pour ce qui concerne les zones B1, B2 et Bs :

- le coefficient d'emprise au sol proposé (33%), en zone Bs, nous semble insuffisant au regard des enjeux de développement urbain que constitue ce territoire au cœur de l'agglomération, en particulier dans un souci de maîtrise de l'étalement urbain, en conséquence nous proposons qu'il soit plus élevé (40%),
- les articles concernant les parkings souterrains, tel qu'ils sont rédigés en zone B1 et B2, peuvent bloquer leur réalisation telle qu'elle est prévue dans le cadre de la ZAC Thiers – Boisnet, une nouvelle formulation plus adaptée est à rechercher,
- la possibilité de réalisation de parkings souterrains doit également pouvoir être trouvée sur le secteur St Serge – zone Bs, cela nécessite des évolutions du texte proposé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Environnement, article R 562 - 7 et suivants,

Considérant que le territoire de la Communauté d'Agglomération est largement concerné par le problème des inondations

Considérant que la Communauté d'Agglomération ANGERS LOIRE METROPOLE est fondée à émettre un avis sur les Plans de prévention des risques au regard de ses compétences dans le domaine des documents d'urbanisme,

DELIBERE

Emet un avis favorable sur le Projet de Plan de Prévention des risques inondations « Confluence Maine » sous réserve de la prise en compte des observations formulées ci-dessus.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des questions ? Je vous en prie ?

André MARCHAND – Juste une information en tant que Maire de Briollay. Nous sommes concernés par ce plan de prévention des risques inondations. Nous avons d'abord organisé une réunion publique avec les habitants de Soulaire-et-Bourg et ceux de Briollay. Pour l'instant, par rapport à la réunion que nous avons faite hier soir, il n'y a aucune remarque à ajouter à ce qui était prévu dans le plan de prévention des risques inondations, mais je ne voulais pas m'engager avant d'avoir fait cette réunion publique.

Jean-Louis GASCOIN – C'est le territoire de la ville d'Angers qui est le plus impacté.

M. LE PRESIDENT – Oui, la zone Saint-Serge est largement impactée.

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-10 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2009-11

AMENAGEMENT RURAL

DEMANDE DE SUBVENTION ETAT/FEADER DANS LE CADRE DES CONTRATS NATURA 2000

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole est Opérateur du site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines depuis 2005. Dans le cadre de ce dispositif les propriétaires fonciers ont la possibilité de mettre en œuvre des contrats Natura 2000 pour restaurer et/ou entretenir des parcelles situées sur le site.

Angers Loire Métropole, dans le cadre des acquisitions de parcelles pour le chemin de grande randonnée du Pays des Basses Vallées Angevines (GR de Pays), est aujourd'hui propriétaire d'un marais de 1,2 ha sur la commune d'Ecouflant (parcelles section AW N° 24, 25, 26, 27 et 28) et d'anciennes prairies, de 4 ha, sur la commune de Villevêque (parcelles section ZC N° 26 et 28 et K N°520).

Au titre des enjeux biodiversités et dans un souci de gestion et de restauration de ces espaces, il est possible de souscrire deux contrats Natura 2000. Les contrats Natura 2000 permettront de financer à 100% les travaux de réhabilitation qui sont programmés (sur la base des facturations).

Le coût, de la réhabilitation, pour le marais est estimé à 24 000 € HT/une année et pour les anciennes prairies, il est estimé à 18 000 € HT/cinq ans.

Vu la directive européenne n° 79/409 C.E.E du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu la directive européenne n°92/43 C.E.E du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques,

Vu le code des marchés publics

Vu l'arrêté du 27 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines zone de protection spéciale,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 8 Novembre 2004 – Natura 2000 Basses Vallées Angevines : création d'une structure animatrice pour mettre en œuvre le document d'objectifs,

Considérant qu'Angers Loire Métropole est opérateur du site des Natura 2000 des Basses Vallées Angevines depuis mars 2005.

Considérant que le milieu humide et les prairies des Basses Vallées Angevines sont prioritaires en terme de restauration et d'entretien pour le maintien de la biodiversité.

Considérant que des études ont démontré que ces espaces subissent de nombreuses perturbations.

Considérant la possibilité offerte à Angers Loire Métropole en tant que propriétaire de bénéficier de contrats « Natura 2000 » pour financer à 100% les travaux de restauration.

DELIBERE

Approuve le principe de réhabilitation de ces milieux au titre de la préservation de la biodiversité sur le site des Basses Vallées Angevines ;

Approuve la souscription à deux contrats Natura 2000 pour les parcelles section AW N° 24, 25, 26, 27 et 28 situées sur la commune d'Ecouflant et pour les parcelles N° 26 et 28 et K N°520 situées sur la commune de Villevêque section ZC;

Approuve la demande de subvention à l'Etat et au FEADER pour un montant de 24 000 € HT pour le marais et de 18 000 € HT pour les anciennes prairies.

Autorise monsieur le Président ou son représentant à signer la demande de subvention Etat/FEADER

Inscrit au budget 2009 le montant de 34 000 € au Chapitre 011 Art. 61521 et 34 000 € au Chapitre 074 Art. 74718

Jean-Louis GASCOIN – Tout cela est lié dans la perspective du maintien de la biodiversité et pour éviter, si on n'y fait pas attention, que ces grands espaces deviennent des friches naturelles. C'est un risque majeur qui existe sur l'ensemble des Basses Vallées Angevines. C'est un sujet qui reviendra sans doute dans les mois qui viennent, dans le cadre de cette assemblée.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Je ne vous rappelle pas l'intérêt de Natura 2000 pour les Basses Vallées Angevines, il est clair ; cela évite effectivement le risque qu'évoquait Jean-Louis GASCOIN.

Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-11 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2009-12

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME CENTRE - MODIFICATION N° 4 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Centre regroupant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé pour intégrer les projets constituant la modification n° 4 portant sur :

Commune d'Angers :

1. Créations/suppressions de filets de hauteur :

a – Secteur des Viviers

b – Secteur des Cordeliers

c – Secteur de la Bouteillerie

d – Secteur Place Lafayette

2. Secteur de la Maître Ecole : évolution règlement écrit et graphique et création d'une orientation d'aménagement (ORAM1) ;

3. Secteur Epinard-Petit Rocher : évolution du règlement écrit et création d'une orientation d'aménagement (ORAM2) ;

4. Secteur Notre-Dame du Liéru : évolution du règlement écrit et création d'une orientation d'aménagement (ORAM3) ;

5. Secteur des Grandes Pannes : évolution du zonage de UC3(c) en UC1(a) et inscription de deux emplacements réservés (voirie ANGv 24 et chemin piéton ANG cp 8) ;
6. Secteur de la Cerclère, route de Briollay : projet d'implantation d'un crématorium, maintien de l'identification des arbres, suppressions d'un périmètre de protection ;
7. Secteur rue Bocquel : inscription d'un emplacement réservé pour la prolongation de la voie (ANGv25) ;
8. Quartier des Capucins : réduction de l'emplacement réservé de l'A11 (PLU1)

Commune d'Angers et d'Avrillé :

1. Secteur du plateau de la Mayenne : modification réglementaire pour prendre en compte le cahier des prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales, inscription d'un Espace Particulier Réglementé au Plan de Zonage (EPR11) et correction d'une erreur d'impression ;

Commune d'Avrillé :

1. Secteur des Bosquets : correction d'une erreur de zonage ;
2. Secteur Parc G. Brassens : réduction de l'Emplacement Réservé AVR9 ;
3. Secteur Grande Garde : ajout d'une trame « aménagements paysagers »

Commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou :

1. Secteur de Chauffour : modification réglementaire, création du secteur Ng et évolution du zonage de Nr en Ng pour poursuivre l'exploitation du site ;

Commune de Trélazé :

1. Secteur des Ardoisières :
 - a – Secteur des Grands Carreaux : modification réglementaire, création du secteur Ng et évolution du zonage de NI en Ng – réduction de l'emplacement réservé TRE 9, dans le cadre du renouvellement d'autorisation d'exploitation du site ;
 - b – Secteur des Fresnaies : modification réglementaire, création du secteur Ng et évolution du zonage de NI en Ng dans le cadre du renouvellement d'autorisation d'exploitation du site ;
2. Secteur des Tilleuls/Petit Bois : évolution du zonage de UD en UCc et UAa(c) (le zonage ne correspond pas au tissu existant) et inscription d'un plafond de hauteur ;
3. Secteur de la Foucaudière : évolution du zonage de UH1 en UY et réduction de l'emplacement réservé TRE 16 ;

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable. Elles ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance. C'est donc une procédure de modification du PLU qui s'impose.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et R.123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 11 mai 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Centre comprenant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,

Vu le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme Centre défini ci-dessus,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 17 juin 2008,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,

Vu l'avis favorable du comité syndical du syndicat mixte d'études et d'aménagement du Plateau de la Mayenne en date du 21 novembre 2008, sur le point de la modification qui concerne le secteur du Plateau de la Mayenne,

Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2008 -186 du 4 septembre 2008 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 4 du P.L.U Centre qui s'est déroulée du 29 septembre 2008 au 30 octobre 2008 inclus.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 22 novembre 2008 qui a émis un **avis favorable** à l'ensemble de la modification n°4 du PLU Angers Centre, « **sous réserve** qu'une solution soit trouvée pour éviter de modifier l'ambiance du secteur des Grandes Pannes ; le classement en zone UC1 (a) étant inacceptable car permettant des dérives préjudiciables aux habitants actuels »,

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de la réserve émise par Le Commissaire Enquêteur et donc de renoncer à la modification de zonage prévue dans le secteur des Grandes Pannes,

Considérant qu'avec cette évolution, le projet de modification n° 4 du P.L.U Centre, tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'Urbanisme.

DELIBERE

- Approuve, après rectification, la modification n° 4 au Plan Local d'Urbanisme Centre telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette modification.
- Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2009.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois à savoir : Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé.
- Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et le « Courrier de l'Ouest ».
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.
- La délibération et le dossier de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme Centre approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes du P.L.U Centre.

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2009-13

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - MODIFICATION N° 6 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Est regroupant les communes de Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque pour intégrer les projets constituant la modification n° 6, à savoir :

Commune de Soucelles :

1. Chemin de l'Ortier : création d'un emplacement réservé SOU 5 ;
2. Secteur du Clos des Vignes : modification de l'emplacement réservé SOU 1 ;
3. Secteur de la Cavère : modification réglementaire, création du secteur Ng et évolution de zonage de Nb en Ng pour poursuivre l'exploitation du site.

Commune de Saint-Sylvain-d'Anjou :

4. Secteur de la Haie Joulain : réduction de la trame de "terrains cultivés à protéger" ;
5. Secteur de la Vendange : projet d'Aménagement (habitat), modification réglementaire, création de la zone UZ/pro, évolution de zonage de UCct et UCc en UZa/pro et création de l'emplacement réservé SSA 6.

Commune de Briollay :

6. Secteur des Varennes : modification de l'emplacement réservé BRI 7 ;
7. Secteur de la Herpière : modification de l'emplacement réservé BRI 9 ;

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable. Elles ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et R 123-19 et suivants,
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Nord-Est comprenant les communes de Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,
Vu le projet de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est décrit ci-dessus,
Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 17 juin 2008,
Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,
Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2008-188 du 4 septembre 2008 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 6 du P.L.U Nord-Est qui s'est déroulée du 1^{er} octobre 2008 au 31 octobre 2008 inclus,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 novembre 2008 qui a émis :

1. Un avis favorable sur les points concernant la commune de Soucelles,

2. Sur la commune de Saint-Sylvain-d'Anjou : Un avis favorable sur le secteur de la Haie Joulain et un avis favorable avec les réserves et recommandations suivantes sur le point concernant le secteur de La Vendange :

« Les réserves émises concernent d'une part la nécessité du report du débouché sur la RD 323, report lié à la requalification de cet axe en boulevard urbain, et d'autre part de s'assurer que la procédure d'aménagement à envisager pour ce projet réalisable en deux phases très espacées dans le temps soit bien celle d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Les recommandations s'appliquent à :

- la hauteur maxima des constructions de la première phase qu'il serait bon de limiter à 10 mètres (logements intermédiaires),
- la création, le moment venu, d'un accès véhicule à la propriété de M. et Mme PARE à partir de la RD 323, et la prise en charge par l'aménageur des travaux résultant de la reconstitution des limites sur le domaine public et privé.

Enfin, j'insiste sur la nécessité de trouver, lors de la réalisation de la phase 2 du projet, une solution amiable acceptable par les habitants du secteur de La Vendange »

3. Sur la commune de Briollay Un avis favorable à la modification de l'emplacement réservé BRI 9 et un avis favorable avec les recommandations suivantes concernant l'ajustement de l'emplacement réservé BRI 7:

« Les recommandations portent sur l'adaptation de cet emplacement réservé à une liaison douce piéton/vélos, justifiée par le danger représenté par la RD 109. Dans ce but, il serait souhaitable de maintenir une largeur de six mètres sur l'ensemble du BRI 7 et par cohérence sur la section modifiée (parcelles 2183 et 2185) et d'envisager sur cette section un tracé plus conforme à cette liaison.

Considérant qu'en ce qui concerne les **réserves** émises par le commissaire enquêteur sur le secteur de la Vendange à Saint-Sylvain d'Anjou :

- Sur le projet de débouché sur la RD 323, il est proposé de suivre cette réserve et de ne réaliser la voie qu'au moment où la RD 323 sera réellement requalifiée en boulevard urbain,
- Sur le choix de la procédure d'aménagement, bien que ce choix ne soit pas du ressort du PLU, il semble évident que la procédure la mieux adaptée pour réaliser cette opération soit la ZAC,

Considérant qu'en ce qui concerne les **Recommandations** émises par le Commissaire enquêteur toujours sur le secteur de la Vendange, nous pouvons apporter les réponses suivantes :

- Sur la hauteur des constructions, la commune précise que le choix des différents gabarits du projet résulte de la prise en compte de tous les avantages et inconvénients, et propose des hauteurs non préjudiciables pour le voisinage.

En effet, les objectifs majeurs du projet que sont :

- amorcer la mutation de rue Hélène Boucher vers un paysage urbain, qui pourrait être renforcé par l'évolution de la façade du lycée,
- offrir des logements pour tous, y compris pour les personnes à mobilité réduite, ce qui implique la présence d'ascenseurs. Ce surcoût, pour être acceptable par tous, nécessite d'être partagé par un certain nombre de logements : la construction en R + 2 + A est le gabarit minimal

Paraissent peu compatibles avec une hauteur maximum à 10 mètres.

La commune de St Sylvain d'Anjou ne souhaite donc pas modifier la hauteur maximum.

- Sur la création, le moment venu, d'un accès véhicule à la propriété de M. et Mme PARE à partir de la RD 323, bien que cette demande ne soit pas de la compétence du PLU, la commune de St Sylvain d'Anjou donne son accord pour qu'il soit réalisé,

- Sur la nécessité de trouver une solution amiable lors de la réalisation de la phase 2 du projet, cette recommandation n'est pas non plus du ressort du PLU, mais la commune précise que toutes recherches de solutions amiables seront privilégiées,

Considérant, concernant l'emplacement réservé BRI 7, que la commune de Briollay souhaite conserver la largeur de 3 mètres prévue dans le projet de modification au droit des parcelles B 2183 et B2185, au motif que cette liaison sera exclusivement piétonne et donne son accord pour rectifier le tracé de façon que le cheminement ne fasse pas un angle droit,

Considérant qu'ainsi modifié et annexé à la présente délibération le projet de modification n° 6 du P.L.U Nord-Est, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

DELIBERE

- Approuve la modification n° 6 au Plan Local d'Urbanisme Nord-Est, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

- Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération, Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette modification,

- Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2009,

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois à savoir : Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,

- Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Le Courrier de l'Ouest" et "Ouest-France".

- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

- La délibération et le dossier de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes du P.L.U Nord-Est.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2009-12 et 2009-13 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2009-14

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU ET ASSAINISSEMENT : MODIFICATION ET APPROBATION DES NOUVEAUX REGLEMENTS DE SERVICE.

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

Le Conseil de Communauté,

La Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques nous impose des modifications qui génèrent une reprise des règlements du service de l'eau et de l'assainissement avec par exemple l'intégration de la récupération des eaux de pluie et nous donne l'opportunité de les réviser.

1. Le règlement pour la fourniture de l'eau potable en vigueur à ce jour a été adopté par délibération du Conseil de communauté du 13 janvier 2005. Il importe aujourd'hui de le modifier afin, entre autres, de prendre en compte les modifications suivantes :

*Article 14 : Installations intérieures de l'abonné
Cas particuliers*

Conformément à l'article L.2224-9 du code général des collectivités territoriales, tout prélèvement, puit ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau doit faire l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée.

Conformément à l'article L.2224-12 du code général des collectivités territoriales, en cas d'utilisation d'une autre ressource en eau par l'abonné les agents du service d'eau potable ont la possibilité d'accéder aux propriétés privées pour procéder au contrôle des installations intérieures de distribution d'eau potable et des ouvrages de prélèvement, puits et forages.

Un dispositif de double canalisation devra être mis en place par l'utilisateur afin de transporter les différents types d'eau, sans interconnexions entre elles, dès lors que l'utilisateur est raccordé au réseau public d'eau potable. Ce principe s'applique notamment pour les dispositifs de récupération d'eau de pluie, qui ne devraient en aucun cas être raccordés à un équipement destiné à la consommation d'eau. En effet, la qualité de cette eau de pluie est soumise à des éléments variables : état des surfaces captant l'eau (toitures, ..), temps de séjour dans le dispositif de récupération d'eau de pluie, pollution d'origine animale,...., qui la rendent impropre à la consommation. Le système de double canalisation devra dans ce cas être étudié de façon à ne pas permettre de confusion d'usage, conformément aux directives en vigueur...

Article 21 : Frais de fermeture et de réouverture du branchement

[...] La suppression de branchements est quant à elle gratuite.

Dans le cas où un abonnement serait résilié et où aucun repreneur ne se ferait connaître dans un délai de deux ans, le branchement sera supprimé.

Article 28 : Le vol d'eau sur la voie publique

A toute personne utilisant de l'eau sur la voie publique sans compteur ou autorisation, il est facturé un abonnement fixe d'un mois, en fonction du diamètre de l'appareil utilisé frauduleusement ainsi qu'une consommation minimale de 100 m³.

En cas de récidive, la facturation sera doublée.

En outre, le Distributeur d'Eau se réserve le droit d'engager toutes poursuites contre les contrevenants.

2. Le règlement assainissement eaux usées en vigueur à ce jour a été adopté par délibération du Conseil de communauté du 13 janvier 2005. Il importe aujourd'hui de le modifier par l'ajout, entre autres, d'un article portant sur la PRE (Participation au Raccordement à l'Égout) :

Article 30 : Entretien des installations

L'entretien et la vérification des installations sanitaires et notamment du siphon disconnecteur devront être effectués régulièrement par le propriétaire ou par une entreprise spécialisée. La fréquence conseillée est d'une fois par an.

Article 36 : Participation financière des propriétaires d'immeubles neufs (Participation au Raccordement à l'Égout).

Conformément à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service des égouts auxquels ces immeubles doivent être raccordés, peuvent être astreints, pour tenir compte de l'économie réalisée par eux, en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle, à verser une participation s'élevant au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une telle installation.

Le montant ainsi que les modalités d'exigibilité de cette participation sont déterminés par le Conseil Communautaire.

3. Le règlement Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) en vigueur à ce jour a été adopté quant à lui par délibération du Conseil de communauté du 8 décembre 2005. Il importe aujourd'hui de le modifier en allongeant le délai entre deux contrôles de bon fonctionnement. Celui-ci passera de 4 ans à 8 ans.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Développement Durable en date du 24 novembre 2008,

Considérant la nécessité d'actualiser les règlements de service des services de la fourniture de l'eau potable, de l'assainissement eaux usées, et du service public de l'assainissement non collectif (SPANC),

DELIBERE

Approuve les nouveaux règlements eau potable, assainissement eaux usées et Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) applicables sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2009-15

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU ET ASSAINISSEMENT : ECHANGEUR DE BEAUOUZE - AMENAGEMENT EN 2X2 VOIES ENTRE LA RN23 ET L'A11. MODIFICATION DES RESEAUX RUES GEORGES MANDEL, AVENUE DU GRAND PERIGNE ET SECTEUR DE L'HOIRIE - CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE.

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la poursuite des travaux réalisés pour l'aménagement à 2x2 voies entre la RN23 et l'autoroute A11, Angers Loire Métropole doit intervenir à la demande du Conseil Général de Maine-et-Loire pour assurer la modification du réseau d'assainissement eaux usées et du réseau d'alimentation en eau potable rues Georges Mandel, Avenue du Grand Périgné (phase définitive) et secteur de l'Hoirie.

La convention qu'il vous est demandé d'approuver a pour objet de définir les modalités d'intervention et les responsabilités d'Angers Loire Métropole et du Département pour l'exécution et le financement de ces travaux.

La totalité des travaux sera réalisée par Angers Loire Métropole, le montant des travaux étant remboursé par le Conseil Général suivant acomptes, selon le devis estimatif suivant :

- Modification du réseau d'assainissement eaux usées rue G. Mandel :	19 578.55 € HT
- Modification du réseau eau potable rue G. Mandel :	25 603.42 € HT
- Rétablissement définitif du réseau eau potable Avenue du Grand Périgné :	28 888.77 € HT
- Dépose de canalisation provisoire eau potable Avenue du Grand Périgné :	6 645.47 € HT
- Modification du réseau eau potable du secteur de l'Hoirie :	<u>159 538.03 € HT</u>

TOTAL : **237 254.24 € HT**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la nécessité, à la demande du Conseil Général de Maine-et-Loire, de réaliser des travaux de modification du réseau d'assainissement eaux usées et du réseau d'alimentation en eau potable rues Georges Mandel, Avenue du Grand Périgné (phase définitive) et secteur de l'Hoirie.

DELIBERE

Approuve le projet de convention avec le Conseil Général de Maine-et-Loire pour assurer la modification du réseau d'assainissement eaux usées et du réseau d'alimentation en eau potable rues Georges Mandel, Avenue du Grand Périgné (phase définitive) et secteur de l'Hoirie, dans le cadre des travaux d'aménagement à 2x2 voies entre la RN23 et l'autoroute A11.

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à signer cette convention,

Impute les crédits correspondants en dépenses et recettes des budgets annexes Eau et Assainissement pour l'exercice 2009 et suivants, imputations E 4581, E 4582, A 4581 et A 4582,

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2009-14 et 2009-15 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2009-16

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE SUR LES TRANSPORTS DE VOYAGEURS EN PAYS DE LA LOIRE - AVENANT N°3 A LA CONVENTION

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole participe au financement et à l'exploitation du site internet d'information sur les transports collectifs des Pays de la Loire. Ce site, baptisé Destinéo, a été mis en place en 2006. Il permet une recherche des itinéraires en transport collectif, d'adresse à adresse, sur l'ensemble des réseaux de transport public des Pays de la Loire.

A la mise en place du projet, dix collectivités, dont Angers Loire Métropole, étaient partenaires du projet. Le Département de la Loire Atlantique, de la Mayenne et la Communauté de Communes de Laval ont depuis rejoint le dispositif.

Le Département de la Vendée et la Ville de Sablé-sur-Sarthe souhaitent également s'associer à ce projet. L'intégration de ces deux collectivités fait l'objet de l'avenant N°3 à la convention.

L'implication financière de l'ensemble des partenaires est revue. La part des autorités organisatrices des transports urbains se montent désormais à 32.7%, à part égale avec la Région et les Départements, plus l'aéroport de Nantes à 2%. Sur ces 32.7%, la part d'Angers Loire Métropole passe à 21.38% (au lieu de 21.6% précédemment).

Le montant de la participation d'Angers Loire Métropole est imputé au budget principal PDU de l'exercice 2009, article 65 732.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu la loi N°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération en date du 8 juin 2006 autorisant la participation d'Angers Loire Métropole au projet régional de mise en place d'un système d'information multimodale,
Vu l'avis de la commission transports déplacements mobilités en date du 2 décembre 2008

Considérant la convention multi partenariale relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale sur les transports de voyageurs en Pays de la Loire signée le 13 novembre 2006, l'avenant N°1 et N°2

Considérant l'intégration de deux nouvelles collectivités, le Département de la Vendée et la Ville de Sablé sur Sarthe,

Considérant le projet N°3 d'avenant à ladite convention,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant N°3 à la convention multi partenariale pour l'exploitation et le financement du système d'information multimodale sur les transports de voyageurs en Pays de la Loire,

Impute la dépense au budget principal des exercices 2009 et suivants article 65732

M. LE PRESIDENT – Je vous rappelle l'adresse : www.destineo.fr/. Cela vous permet de savoir exactement le temps que vous mettrez en marchant de chez vous et en prenant tel ou tel moyen de transport pour aller à votre destination.

DESTINEO a eu le prix européen des logiciels d'aide aux transports et aux moyens de déplacement. On envisage maintenant de travailler avec les compagnies aériennes de manière à ce que l'on puisse aller beaucoup plus loin que la France et les régions. C'est quelque chose d'intéressant et c'est un logiciel qui vient de la région Pays-de-la-Loire.

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-16 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2009-17

TRAMWAY

APPEL A PROJET - TRANSPORTS URBAINS- DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2006, vous avez approuvé l'arrêt de projet de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine.

M. le Préfet de Maine et Loire a reconnu d'intérêt public le projet le 8 janvier 2007.

L'Etat a décidé d'apporter son soutien au financement des projets de réseaux de transports urbains par les autorités organisatrices de transports.

Les projets en site propre doivent viser à favoriser le report modal de la voiture particulière vers les transports en communs, le développement des modes de déplacements doux, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais également le désenclavement des quartiers qui nécessitent le plus sur le plan socio-économique.

Pour ce faire, M. le Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire effectue jusqu'au 30 janvier 2009 un appel à projets « transports urbains ».

Les services d'Angers Loire Métropole ont donc préparé un dossier de présentation de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine, qui doit permettre à l'Etat d'apprécier le projet dans sa globalité, et de déterminer le montant de la subvention qui pourrait être allouée.

En conséquence, Angers Loire Métropole demande à bénéficier de ce soutien financier.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 25 janvier 2006 relative à l'arrêt définitif du projet,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique

Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements - Mobilités en date du 6 janvier 2009,

Considérant l'appel à projets « transports urbains » effectué par le Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, jusqu'au 30 janvier 2009

Considérant que la première ligne de tramway de l'agglomération angevine pourrait être éligible au soutien financier de l'Etat

DELIBERE

Approuve le dossier de candidature d'Angers Loire Métropole au titre de l'appel à projets « transports urbains »

Sollicite de l'Etat son soutien financier au taux le plus élevé possible

M. LE PRESIDENT – Merci.

Marc Laffineur?

Marc LAFFINEUR – Juste un mot, M. le Président. Vous l'avez dit en préambule, nous avons rencontré hier le ministre BUSSEREAU et je crois que l'on peut être optimiste sur le fait qu'on aura une subvention pour ce projet. Il y a une enveloppe de 700 M€ pour l'ensemble des transports en site propre et déjà, vingt projets sont déposés. Il est donc difficile de dire quel sera le montant de ce qui nous sera attribué mais je crois qu'on peut quand même être optimiste sur le fait qu'il y aura quelque chose et je veillerai à ce que ce soit le plus haut possible.

M. LE PRESIDENT – Cela a été un plaidoyer à deux voix avec des angles d'attaque différents et le Préfet a décidé d'être notre avocat aussi auprès des Services de l'État. Donc, moi aussi, je suis sorti de cette rencontre relativement optimiste.

Y a-t-il des questions à propos de cette délibération ?

Je la soumets à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-17 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2009-18

TRAMWAY

TRAVAUX - SOLUTION ALTERNATIVE DE STATIONNEMENT POUR LES RIVERAINS DURANT LES CHANTIERS DU TRAMWAY

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du conseil communautaire du 26 janvier 2006, vous avez approuvé l'arrêt de projet de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine.

Par arrêté en date du 8 janvier 2007, M. le Préfet de Maine et Loire a déclaré d'utilité publique ce projet.

Les travaux réalisés dans le cadre de la ligne de tramway peuvent, dans certains cas, rendre impossible l'accès des véhicules des riverains à leur garage, durant quelques semaines en fonction de l'avancement des chantiers.

Il est proposé une solution alternative de stationnement aux riverains concernés pour la durée de réalisation des travaux par le biais d'abonnements souscrits par Angers Loire Métropole dans les parcs de stationnement de la ville d'Angers.

L'enveloppe globale de la prise en charge est estimée à 20 000 € TTC.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique le projet de première ligne de tramway de l'agglomération angevine,

Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements – Mobilités en date du 6 janvier 2009

Considérant l'impossibilité d'accès des riverains à leurs garages lors de la réalisation de la première ligne de tramway angevine.

Considérant la nécessité de proposer une solution de stationnement alternative aux riverains pendant les périodes de réalisation des travaux

DELIBERE

Approuve le principe de solution alternative de stationnement des riverains durant les chantiers du tramway ainsi que la prise en charge par Angers Loire Métropole

Impute les dépenses sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transport de l'exercice 2009 et suivants à l'article 6135

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des questions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-18 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2009-19

VOIES STRUCTURANTES D'AGGLOMERATION

SECTEUR DU PARC DES EXPOSITIONS - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ETUDE DE FAISABILITE DE LA MISE EN CONFORMITE DE L'ECHANGEUR: PARC DES EXPOSITION A 87/RD 323 ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE, LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'ANGERS-EXPO-CONGRES ET L'ETAT.

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

L'ancienne rocade Est est une infrastructure routière qui est passée sous statut autoroutier par décret du 18 mars 2008. Elle permet d'assurer une continuité autoroutière (A11 - A87). Dans ce contexte, Angers Loire Métropole a décidé d'étudier la mise en conformité de l'échangeur au regard des contraintes autoroutières.

Angers Loire Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude en lien avec deux co-maîtres d'ouvrage : l'Etat représenté par DIRO et la SEM Parc Expo qui cofinanceront l'étude.

Cette étude aura pour objet notamment de dresser le diagnostic de l'état de l'ouvrage, vérifier et préciser la faisabilité technique et financière de la mise en conformité autoroutière, analyser les incidences et préconiser les aménagements nécessaires, établir un document de synthèse et d'aide à la décision.

Cette étude devra appréhender l'échangeur en tant qu'ouvrage d'art dans sa fonction de liaison et de desserte locale.

La durée de cette mission sera de 9 semaines au maximum. Le montant de cette étude est de l'ordre de 50 000 € TTC. Son financement sera assuré à parts égales par les 3 signataires de la convention et dans un premier temps Angers Loire Métropole fera l'avance totale de cette étude.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 10 juillet 2008 donnant délégation au Président et l'autorisant à subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés, à un ou plusieurs vice-présidents,

Vu l'arrêté du 14 novembre 2008 de M. le Président d'Angers Loire Métropole donnant à M. Jean-Luc

ROTUREAU délégation de fonction et de signature pour les affaires relatives aux études d'urbanisme,

Vu le décret du 18 mars 2008 retirant le caractère de route expresse à la RN 160 entre l'échangeur de Gatignolles et l'échangeur de la Monnaie et à la RN 260 entre l'échangeur de la Monnaie et l'échangeur de Sorges et classant ces sections dans la catégorie des autoroutes dans le département de Maine-et-Loire,

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 11 octobre 2007 donnant un avis favorable à la proposition de déclassement de la RN 260 section Sorges-La Monnaie et de la RN 160 dans le domaine public autoroutier,

Vu le décret du 15 mai 2007 approuvant le 12^{ème} avenant à la convention Etat/ASF,

Vu l'accord cadre signé par Angers Loire Métropole et le Conseil Général de Maine-et-Loire le 22 mai 2006,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération approuvé le 17 mars 2005,

Vu le projet de convention relative au financement de l'étude de faisabilité de la mise en conformité de l'Echangeur "Parc des Expositions" A87/RD323,

Vu l'accord de principe de la SEM Angers Expo Congrès,

Vu l'accord de principe de l'Etat, Ministère de l'Ecologie de Développement et de l'Aménagement Durable représenté par le représentant de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest (DIRO),

DELIBERE

Approuve la convention relative au financement de l'étude de faisabilité de la mise en conformité de l'échangeur "Parc des Expositions" ;

Autorise M. le Président ou son représentant à signer cette convention ;

Décide d'imputer sa part de financement soit 50 000 € TTC au chapitre 20, article 2031 frais d'études. Les crédits seront inscrits au budget 2009.

Les recettes seront inscrites au budget 2009.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-19 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2009-20

DEVELOPPEMENT DURABLE

MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME SUR LE SOLAIRE THERMIQUE AUX PARTICULIERS

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

En juillet 2006, le conseil de communauté a adopté un programme d'aides pour le développement du solaire thermique à destination des particuliers, en complément du crédit d'impôt et des aides régionales. Le montant de la prime octroyée s'élevait à 600 euros.

Depuis le 1^{er} juillet 2007, la Région a mis fin à son dispositif d'aides directes en direction des particuliers et l'a remplacé par un soutien aux achats groupés. Angers Loire Métropole a alors modifié son dispositif d'aide en soutenant uniquement les particuliers qui adhéraient à un groupement de commande. Le montant de la prime est resté identique, soit 600 euros.

Suite à une concertation avec les acteurs locaux (Confédération des artisans et Petites Entreprises du Bâtiment du Maine et Loire, l'association Alisée et le Conseil Général de Maine et Loire qui a mis en place une aide sur le solaire thermique depuis 2008), il est proposé :

- de poursuivre le soutien d'Angers Loire Métropole, en s'engageant à subventionner 1000 installations d'ici 2014
- de mettre en place des conditions d'attribution coordonnées avec celles du Conseil Général de Maine et Loire
- d'introduire un critère social pour l'attribution de la prime
- de confier à l'association Alisée une mission d'observatoire technique et financier des dossiers subventionnés

En conséquence, l'aide d'Angers Loire Métropole sera attribuée aux propriétaires occupant un logement neuf ou ancien à titre de résidence principale. La prime reste forfaitaire et porte uniquement sur la main d'œuvre nécessaire à l'installation d'un équipement solaire thermique de type chauffe-eau solaire individuel ou système solaire combiné (eau chaude sanitaire et chauffage).

Les conditions d'attribution de la prime sont les suivantes :

- la prime est attribuée sans condition d'appartenance à un groupement de commande
- les travaux devront répondre aux exigences d'une installation réalisée par un professionnel agréé QUALISOL
- la prime sur le chauffe eau solaire combiné sera accordée à condition de couvrir 25% des besoins de chauffage

Les montants des primes pour un chauffe-eau solaire individuel ou un chauffe-eau solaire combiné sont les suivants :

- 600 € pour les ménages éligibles au Prêt à Taux Zéro (PTZ)
- 500 € pour les autres ménages

Pour bénéficier de la prime, le particulier devra remettre, avant le début des travaux, un dossier comprenant :

- un relevé d'identité bancaire
- un court questionnaire et la notice technique du matériel
- un devis précisant le montant de l'équipement solaire et identifiant le coût de la main d'œuvre
- une copie de l'avis d'imposition

Le versement d'Angers Loire Métropole sera réalisé après l'envoi par le demandeur de la facture acquittée.

Angers Loire Métropole continuera d'assurer l'instruction des dossiers pour le compte des communes qui souhaitent abonder l'aide.

Ce programme fera l'objet d'une convention avec la CAPEB, l'association Alisée et le Conseil Général afin d'assurer un suivi coordonné de ce dispositif.

La délibération soumise à votre approbation a pour objet d'acter ces modifications.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté des 10 juillet 2006, 18 janvier 2007 et du 12 septembre 2007

Vu l'avis de la commission développement durable et environnement du 22 septembre 2008

Considérant le programme d'aides pour le développement du solaire thermique à destination des particuliers lancé en 2006,

Considérant l'opportunité de développer les installations solaires thermique qui permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre, et de diminuer les charges du logement

DELIBERE

Décide d'approuver les modifications des conditions d'attribution de la prime d'Angers Loire Métropole sur le solaire thermique

Décide d'accorder une prime de 600 € pour les ménages éligibles au Prêt à Taux Zéro (PTZ) répondant aux critères.

Décide d'accorder une prime de 500 € pour les ménages non éligibles au Prêt à Taux Zéro (PTZ) répondant aux critères.

Décide d'imputer la dépense au budget principal de l'exercice 2009, chapitre 204, article 2042 832

Autorise la signature du Président pour toutes les conventions se référant à ce nouveau dispositif

M. LE PRESIDENT – Là aussi, cela participe à la relance.

Gilles MAHE – Je précise qu'il y a une modification importante : le particulier peut s'adresser à n'importe quel opérateur et installateur, pour peu qu'il soit agréé QUALISOL. On sort du système du

groupement de commande qui avait fait polémique, d'où les discussions que nous avons eues avec le CAPEB, etc., pour sortir de cette situation.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-20 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2009-21

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

VILLEVEQUE - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LES GOGANES - ACTUALISATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF- AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 12 juin 2008, le Conseil de Communauté a approuvé le programme d'extension du groupe scolaire. Des modifications du programme étant intervenues, il convient de modifier cette délibération.

Le programme initial prévoyait :

Pour la partie existante :

- d'agrandir une classe de l'école élémentaire,
- de supprimer une classe attenante, trop petite,
- de créer un accueil,
- de démolir des bâtiments préfabriqués vétustes

Pour l'extension :

- de construire trois classes ainsi que des sanitaires pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Le montant des travaux adoptés le 12 juin 2008 était de 474 080 € HT (valeur février 2008) et le coût d'opération 627 090 € HT.

A la demande de la Commune, il a été décidé de construire un préau de 120 m² pour la partie élémentaire, pour un montant estimé à 45 000 € HT (toiture membrane PVC)

Par ailleurs, le programme a été adapté en créant un escalier d'accès à une classe existante, en installant un point d'eau dans deux classes existantes, en rajoutant un sanitaire et en adaptant la surface de circulation pour créer un hall entre le bâtiment existant et l'extension pour environ 19 720,00 € HT.

Le maître d'œuvre a poursuivi ses études en vue de l'établissement de l'Avant-Projet Définitif.

A ce stade du projet, l'estimation prévisionnelle définitive des travaux est arrêtée à la somme de 538 800,00 € HT soit 644 404,80 € TTC, (valeur février 2008) et le coût d'opération, tous honoraires compris, s'élèverait à 685 618,73 € HT soit 820 000,00 € TTC.

Conformément à la réglementation applicable, il convient d'ajuster le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre au coût prévisionnel des travaux approuvé par le maître de l'ouvrage.

Par ailleurs, la Commune assurant la maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un local technique pour la chaufferie bois, il convient de supprimer du forfait de maîtrise d'œuvre la mission complémentaire relative à l'établissement du permis de construire pour ce local, pour un montant de 1 568,00 € HT.

Tel est l'objet de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre qui a pour effet de porter le montant initial des honoraires, fixé à 54 068,64 € HT, à la somme de 59 490,40 € HT (mission de base + OPC + diagnostic structure) soit 71 150,52 € TTC.

Le complément de rémunération s'élève à 5 421,76 € HT représentant 10,03 % du montant initial des honoraires.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°2008-271 du 12 juin 2008

Vu l'avis de la commission Solidarités en date du 19 janvier 2009

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre

Considérant la nécessité de poursuivre l'opération en fonction des éléments cités ci-dessus.

DELIBERE

Abroge et remplace la délibération du 12 juin 2008 par cette nouvelle délibération.

Approuve l'Avant-Projet Définitif relatif à l'extension du groupe scolaire Les Goganes à VILLEVEQUE ayant pour effet d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux à 538 800,00 € HT

Approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec Madame SEIGNEURIN, ayant pour effet d'ajuster le forfait initial de rémunération à l'estimation prévisionnelle définitive des travaux, portant celui-ci à la somme de 59 490,40 € HT (mission de base + OPC + diagnostic structure) soit 71 150,52 € TTC.

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à signer ledit avenant.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2009 et suivants, chapitre 23, article 231733 212.

Luc BELOT – Sophie SEIGNEURIN a, par ailleurs, réalisé le restaurant scolaire que nous avons inauguré en décembre à Mûrs-Erigné.

Les constructions scolaires de l'agglomération se portent bien, pour le plus grand bonheur de nos plus jeunes concitoyens.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-21 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2009-22

RESSOURCES HUMAINES

TITULAIRES D'EMPLOIS FONCTIONNELS - AVANTAGES EN NATURE

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale dispose en particulier qu'un véhicule peut être attribué par nécessité de service aux titulaires d'emplois fonctionnels ainsi qu'à un seul emploi de collaborateur de cabinet. Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des bénéficiaires de ces avantages en nature et d'arrêter le montant des frais de représentation inhérents à leurs fonctions.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 83-634

Vu la loi n° 84-53

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, en particulier son article 21,

Vu les délibérations des 10 avril 2000 et 8 mars 2004 fixant la liste des titulaires d'emplois fonctionnels attributaires d'un véhicule par nécessité absolue de service,

Vu l'avis de la commission ressources Humaines en date du 15 janvier 2009

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des attributaires d'un véhicule par nécessité absolue de service et d'arrêter le montant des frais de représentation inhérents à leurs fonctions.

DELIBERE

Accepte le principe de l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service à chaque titulaire d'emploi fonctionnel.

Décide d'instaurer le versement d'une somme forfaitaire au titre des frais de représentation inhérents aux fonctions dévolues aux titulaires d'emplois fonctionnels et en fixe le montant maximum annuel par bénéficiaire à 5 000 €.

Impute les dépenses résultant de cette décision au chapitre 011 du budget principal, article 62878 01.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Monsieur BOUTHERIN ?

Dominique BOUTHERIN – Combien de personnes sont concernées par ces avantages en nature ?

Marie-Thé TONDUT – Une seule personne.

Dominique BOUTHERIN – La précision est d'importance, merci.

M. LE PRESIDENT –

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-22 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2009-23

RESSOURCES HUMAINES

FORMATION - ORGANISATION DU CYCLE MANAGEMENT STRATEGIQUE - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE NANTES, LA VILLE ET LE CCAS D'ANGERS ET ANGERS LOIRE METROPOLE - AVENANT A LA CONVENTION - APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

La Ville de Nantes, la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le CCAS d'Angers ont constitué en 2006 un groupement de commandes relatif à l'organisation du Cycle Management Stratégique.

Nantes Métropole souhaite adhérer à ce groupement et il convient, conformément à la convention initiale, que chacun des membres du groupement approuve cette adhésion par un avenant n° 1.

Par ailleurs, il convient d'approuver les avenants à conclure avec les titulaires des marchés passés dans le cadre du groupement. L'objet de ces avenants est essentiellement de modifier les modalités de facturation afin d'identifier Nantes Métropole. En effet, la composition des groupes et donc les seuils de commandes demeurent inchangés, la Ville de Nantes réduisant sa quotité de place au profit de Nantes Métropole.

Enfin, le rôle du coordonnateur est modifié pour lui permettre de signer les avenants approuvés par les représentants habilités des collectivités membres.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code des marchés publics

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant le souhait de Nantes Métropole d'adhérer au groupement de commande « Cycle Management stratégique »,

Considérant la nécessité de modifier les marchés en cours du fait de cette adhésion,

Considérant, enfin, l'intérêt de modifier le rôle du coordonnateur pour simplifier les formalités administratives de signature des avenants aux marchés passés dans le cadre dudit groupement,

DELIBERE

Autorise la signature de l'avenant à la convention pour permettre l'adhésion de Nantes Métropole au groupement et de modifier le rôle du coordonnateur

Autorise le représentant de la ville de Nantes à signer les avenants aux marchés en cours pour intégrer les agents de Nantes Métropole, cet avenant étant sans incidence financière ni pour les membres du groupement ni pour les titulaires des marchés.

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2009-24

RESSOURCES HUMAINES

DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS - INDEMNISATION DES FRAIS

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

Les frais exposés par les agents de la collectivité à l'occasion de leurs déplacements professionnels ouvrent droit, sous certaines conditions, à une prise en charge par l'employeur.

Cette prise en charge est fixée en référence aux textes de l'Etat modifiés par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Cette réforme assouplit les conditions de remboursement des frais de déplacement en laissant quelques marges de manœuvres aux collectivités territoriales et simplifie le remboursement des frais de déplacement des agents territoriaux en mission à l'étranger.

Le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 rend applicable cette réforme aux personnels des collectivités locales et établissements publics en modifiant, en conséquence, le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

A Angers Loire Métropole, la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements professionnels des agents est appliquée conformément au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé.

Toutefois, les modifications du 5 janvier 2007 imposent aux collectivités de fixer certains barèmes de remboursement tels que les taux de remboursement forfaitaire, en métropole, des frais d'hébergement, conformément à l'article 7-1 du décret modifié du 19 juillet 2001.

Au préalable, il est proposé de préciser quelques notions concernant les déplacements professionnels temporaires.

Mission :

Est en mission l'agent qui se déplace temporairement, pour l'exécution ou les besoins du service, hors de sa résidence administrative et familiale.

Résidence administrative :

Territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté. Constituent une seule et même commune, les communes limitrophes, desservies par des moyens de transport publics de voyageurs.

Ordre de mission :

Tout déplacement hors de la résidence administrative doit donner lieu à l'émission d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant reçu délégation. Cet ordre de mission constitue une autorisation de se déplacer ainsi que de sortir de la résidence administrative et permet de bénéficier du remboursement ou de la prise en charge des frais de transport, de repas et d'hébergement.

Stage :

Déplacement pour suivre une action de formation organisée par l'administration ou à l'initiative de l'agent en vue de sa formation professionnelle

A partir du moment où l'agent a été dûment autorisé à se déplacer, le remboursement de ses frais est possible selon les modalités suivantes.

Prise en charge des frais de transport

Elle sera appliquée conformément au décret du 19 juillet 2001, et en référence au décret du 3 juillet 2006.

Ainsi, il est rappelé que le mode normal de déplacement est constitué par les transports en commun avec la possibilité pour la collectivité d'autoriser l'utilisation d'un véhicule personnel si l'intérêt du service le justifie.

Les frais liés au transport des personnes (train, bus, métro, stationnement, taxi, péage...) peuvent être remboursés sur justificatifs.

Si l'usage du véhicule professionnel est autorisé par l'autorité territoriale, l'indemnisation s'effectue sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins cher ou des frais kilométriques. Dans ce dernier cas, le taux des indemnités kilométriques sera appliqué en référence à l'arrêté ministériel du 26 août 2008.

Prise en charge des frais de repas et d'hébergement

Les dépenses relatives aux repas et à l'hébergement sont remboursées sous forme d'une indemnité de mission, versée à l'occasion d'une mission ou de certaines formations.

- A l'étranger : les taux sont fixés par arrêté ministériel du 3 juillet 2006.
- En métropole :
 - o Frais de repas : remboursement forfaitaire fixé par arrêté ministériel du 3 juillet 2006 (15,25€ valeur à ce jour à titre d'information) sur justification de l'effectivité de la dépense engagée ;
 - o Frais d'hébergement : Depuis le décret du 5 janvier 2007 susvisé, il appartient à chaque collectivité de fixer son barème de remboursement dans la limite du montant maximal autorisé pour les agents de l'Etat.

Ainsi, je vous propose de fixer le remboursement des frais d'hébergement, comprenant la nuit et le petit déjeuner, aux frais réellement engagés, dans la limite du taux maximum pour les agents de l'Etat fixé à ce jour à 60 € et sur justification de l'effectivité de la dépense engagée.

Cas particulier de la prise en charge des déplacements pour concours ou examens professionnels

L'article 6 du décret du 3 juillet 2006 donne la possibilité d'une prise en charge des frais de transport occasionnés par la présentation des épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel à raison d'un aller-retour par année civile. Il peut être dérogé à cette disposition pour les agents appelés à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours.

Afin de reconnaître les efforts des agents souhaitant évoluer dans leur carrière, il est proposé, comme la réglementation le permet, de prendre en charge, au-delà d'un aller-retour par année civile, les déplacements liés aux épreuves d'admission d'un concours, épreuves optionnelles comprises.

Ces différentes prises en charge se feront dans la limite du tarif d'un billet SNCF de 2^{ème} classe ou de la formule la moins onéreuse, sur justification de l'effectivité de la dépense.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu la loi n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'avis de la commission ressources Humaines en date du 15 janvier 2009.

Considérant que les dispositions régissant la prise en charge par la collectivité des frais exposés par les agents à l'occasion de leurs déplacements professionnels, laissent quelques marges de manœuvres et simplifient le remboursement des frais de déplacement des agents en mission à l'étranger, et qu'il appartient au Conseil de Communauté de fixer les éléments de prise en charge de ces frais,

DELIBERE

Décide de fixer le remboursement des frais d'hébergement, comprenant la nuit et le petit déjeuner, aux frais réellement engagés, dans la limite du montant maximum applicable aux agents de l'Etat fixé à ce jour à 60 € et sur justification de l'effectivité de la dépense engagée.

Décide de prendre en charge, dans la limite du tarif d'un billet SNCF de 2^{ème} classe ou de la formule la formule la moins coûteuse, sur justification de l'effectivité de la dépense :

- o les frais occasionnés par la participation des agents aux épreuves d'admission et d'admissibilité à un concours et/ou examen professionnel dans la limite d'un aller-retour par année civile ;
- o au-delà d'un aller-retour, les frais occasionnés par la participation des agents aux épreuves d'admission à un concours, épreuves d'option comprises.

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal et aux budgets annexes, au chapitre 011, article 6256.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2009-23 et 2009-24 sont adoptées à l'unanimité.

Liste des décisions du Bureau Permanent du 15 janvier 2009

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
Economie		
1	Acquisition d'un ensemble immobilier sis à Angers, 1 rue Votier, situé dans le périmètre de la Zac + appartenant à Madame DENIEUL, moyennant le prix de 330 000 € toutes indemnités comprises	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
2	Revente à la société GRT GAZ d'une emprise de terrain à prendre sur les parcelles cadastrées section A n° 961 et 963, situées sur la commune de Beaucouzé, au lieudit « Bois l'Abbé », en vue de la réalisation d'un poste de détente gaz nécessaire au parc d'activités communautaires du Buisson, moyennant le prix d'environ 13 398,94 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
3	Revente à la société CIEC d'une parcelle, d'environ 2 608 m ² , dans la zone d'activités de l'Aubinière, à Trélazé, moyennant un prix de 15 €/m ² H.T.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Emploi et Insertion		
4	Financement d'un emploi-tremplin pour un poste de « chargé » de mission-naturaliste à la Ligue de Protection des Oiseaux de Maine-et-Loire de 20 % du SMIC sur 5 ans	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Enseignement Supérieur et Recherche		
5	Attribution d'une subvention de 80 200 € à l'Université d'Angers pour le financement de deux allocations post-doctorales	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	Direction du Système d'Information Communautaire	
6	Avenant n°9, de changement de dénomination sociale de la société CHRONOTIQUE pour GFI Chrono Time pour le marché de mise en place et intégration d'un système de gestion de temps et des activités du personnel, sans aucune modification financière du marché	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Urbanisme	
7	Transaction amiable avec l'UDAF et revente immédiate à la commune de Beaucouzé, au prix de 178 000 € frais d'agence compris, d'une maison d'habitation, située à Beaucouzé, 21 rue Haute Roche, appartenant à mademoiselle MARS, majeure sous tutelle administrée par l'UDAF de Maine-et-Loire	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
8	Acquisition de deux parcelles appartenant à Monsieur DE NICOLAY, sises au Ponts de Cé, au lieudit « Champ Fleuri », dans le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique de Belle Poule, moyennant le prix de 5 750 € et paiement à la SAFER de sa rémunération de 657,80 € pour cette négociation	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
9	Acquisition d'un ensemble de parcelles situées sur la commune de Trélazé, secteurs de la Guérinière et la Quantinière, suite à l'annulation de la Déclaration d'Utilité Publique qui retarde un projet d'aménagement sur ces secteurs sur la commune, moyennant un prix total de 2 276 234,52 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Eau et Assainissement	
10	Signature du marché d'exploitation des ouvrages publics d'eau potable et/ou d'assainissement eaux usées sur les communes de BRIOLLAY, SOUCELLES, VILLEVEQUE, SOULAINES-SUR-AUBANCE, MÛRS-ERIGNE pour les années 2009/2013 avec l'entreprise SAUR pour un montant estimatif de 440 044,20 € H.T	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
11	Avenant n° 1 au marché de dévoiement et de renouvellement des réseaux dans le secteur sud de la Roseraie avec l'entreprise DAGUET TP d'un montant de 87 161,59 € HT	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
12	Convention avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et en Régie (FNCCR) relative à la participation d'Angers Loire Métropole pour un montant de 4 000 € TTC à la réalisation d'une étude comparative des services d'eau potable.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Tramway	
13	Indemnité d'un montant global de 5 463 € présentée par la Commission d'Indemnisation Amiable en réparation du préjudice économique pour la période du 16 juin 2008 au 15 septembre 2008, versée à la SARL LE TRAM	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
14	Convention entre Angers Loire Métropole et M. et Mme GICQUEL relative à la prise en charge des frais d'un montant de 1 934,65 € TTC relatifs à l'automatisation du portail ou de la porte de garage de leur propriété sise 44 rue de Létanduère, à Angers	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

15	Convention entre Angers Loire Métropole et M. et Mme RAT relative à la prise en charge des frais d'un montant de 3 627,17 € TTC relatifs à l'automatisation du portail ou de la porte de garage de leur propriété sise 131 rue de Létanduère	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
16	Convention entre Angers Loire Métropole et M. et Mme RIBAUT relative à la prise en charge des frais d'un montant de 6 323, 16 € TTC relatifs à l'automatisation du portail ou de la porte de garage de leur propriété sise 144 bis rue de Létanduère	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
17	Convention entre Angers Loire Métropole et M. et Mme DE VIAL relative à la prise en charge des frais d'un montant de 2 298,05 € TTC relatifs à l'automatisation du portail ou de la porte de garage de sa propriété sise 52 rue Létanduère à Angers	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
18	Signature du marché de fourniture de deux véhicules rail-route de maintenance avec la Société CMAR pour un montant total de 630 287,46 € HT	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Gestion des Déchets		
19	Signature du marché de mise à disposition des bennes pour le transport des déchets issus de la collecte sélective et des déchèteries d'Angers Loire Métropole avec la société VEOLIA pour un montant de 137 298.87 HT	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
20	Signature du marché à bons de commande pour la fourniture de conteneurs enterrés avec l'entreprise ASTECH sur la base d'un point complet de 3 conteneurs (un pour les ordures ménagères avec pédale d'ouverture, un pour le tri en mélange et un pour le verre) chiffré à 16 575 € HT	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
21	Signature des marchés de fournitures de sacs jaunes pour la collecte sélective avec la société SOPAVE pour un montant de 142 350,00 € HT et de sacs gris pour les ordures ménagères avec la société SOCOPLAST pour un montant de 6 931,00 € HT	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
22	Attribution d'aides financières de l'ADEME d'un montant de 76 740 € et du Conseil Général de Maine et Loire d'un montant de 20 000 € à Angers Loire Métropole pour l'opération « promotion du compostage individuel ou en pied d'immeuble et du lombricompostage » qui s'inscrit dans le cadre du Programme Départemental de Maîtrise des déchets du Maine et Loire (PDMD) permettant de développer des outils de prévention des déchets	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
23	Demande de subvention à l'ADEME pour le projet de recherche d'autres filières de valorisation pour une fraction des objets encombrants et le flux « tout venant » issus des déchèteries sur la base d'un coût global de 40 000 € environ, comprenant la gratification de l'étudiant et les frais divers associés.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

Liste des arrêtés.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
CONSEIL - DELEGATIONS		
2008-262	Délégation de fonction et de signature à M. Marc LAFFINEUR dans le domaine de l'eau et abrogation de l'arrêté 2008-0058 du 6 mai 2008	09/12/2008
2008-263	Délégation de fonction et de signature à M. Bernard WITASSE dans le domaine de l'assainissement et abrogation de l'arrêté 2008-0087 du 6 mai 2008	09/12/2008
2008-286	Délégation de signature à M. Michel MONIER, Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole et responsable du pôle pilotage et coordination	29/12/2008
2008-287	Délégation de signature à M. Jean-Marc VERCHERE, Directeur Général Adjoint des Services, chargé du Pôle aménagement et Déplacements	29/12/2008
2008-288	Délégation de signature à M. Marc ESPA, Directeur Général Adjoint, chargé du pôle Educations et Culture	29/12/2008
2008-289	Délégation de signature à M. Christian GOBIN, Directeur Général Adjoint, chargé du pôle Espaces et Equipements publics	29/12/2008
2008-290	Délégation de signature à M. Patrick PAMELARD, Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle Proximité et Solidarités	29/12/2008
2008-291	Délégation de signature à Monsieur Claude LAURENT, chargé du Pôle Ressources Internes	29/12/2008
DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES		
2008-256	Convention de gestion avec la commune de Saint Léger des Bois fixant les modalités de mise en réserve pour un ensemble immobilier situé sur la commune de Saint Léger des Bois – 1, rue des Rochettes, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de l'acquisition et ne pouvant excéder 5 ans, soit le 10 décembre 2012	20/11/2008
2008-259	Droit de préemption urbain sur un appartement en copropriété, situé en la commune de Saint Sylvain d'Anjou, au lieudit « La Fauvelaie », appartenant à Mme KADI	04/12/2008
2008-260	Consignation de la somme due à M. FAURE dans le cadre de la préemption d'un immeuble à usage d'habitation, situé sur la commune d'Angers, au 306 rue Haute des Banchais, à savoir 200 000 € plus les frais de négociation d'un montant de 7 347 €	04/12/2008
2008-264	Convention d'occupation avec la SNCF pour une partie d'un immeuble dépendant du domaine public ferroviaire, sis avenue de la Constitution à Angers, moyennant indemnisation d'un montant de 21 505,00 €, pour une durée de dix semaines, commençant à courir rétroactivement du 13 octobre 2008 pour se terminer le 21 décembre 2008	11/12/2008
2008-275	Consignation par Angers Loire Métropole, titulaire du droit de préemption, d'une somme d'un montant de 43 500 € concernant la vente de parcelles de terrain, situées sur la commune de Beaucouzé, aux lieudits « La Maison Neuve » et « La Haye », appartenant à M. ETIENVRE	04/12/2008

2008-278	Convention de gestion avec la commune de Pellouailles les Vignes fixant les modalités de mise en réserve d'un immeuble à usage mixte, situé sur la commune de Pellouailles les Vignes, 24 bis place de l'Echanson, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter de la date d'acquisition et ne pouvant excéder une durée de 5 ans	01/12/2008
2008-279	Droit de préemption urbain sur un immeuble à usage d'habitation d'une superficie de 233 m ² , en la commune d'Angers, 16 rue Couperin, appartenant à Mme LOZACH, au prix de 140 000 €	19/12/2008
2008-285	Avenant à la convention d'occupation précaire et provisoire à usage agricole avec Mme PIRONNEAU pour un ensemble foncier situé sur la commune de Jarzé, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, commençant à courir à la date du 1 ^{er} novembre 2008 pour prendre fin le 31 octobre 2009	23/10/2008
2008-293	Convention d'occupation précaire avec la SNCF pour un local à usage de bureau d'informations et de renseignements relatifs à la mise en place du tramway sur l'agglomération, situé à Angers, gare Saint Laud, pour une durée de trois ans, ayant commencée rétroactivement à compter du 18 avril 2008 pour se terminer le 17 avril 2011, moyennant une redevance d'occupation annuelle de 3 480 € HT	23/12/2008
2008-294	Convention de gestion avec la commune des Ponts de Cé fixant les modalités de mise en réserve pour un ensemble immobilier situé sur la commune des Ponts de Cé, rue David d'Angers, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de l'acquisition et ne pouvant excéder 5 ans soit le 28 novembre 2013	23/12/2008
2008-295	Droit de préemption urbain sur un local commercial d'une superficie de 493 m ² , en la commune de Pellouailles les Vignes, au 22 place de l'Echanson, appartenant à M. VALLEE et Mme BESNIER, au prix de 80 000 €	29/12/2008
	FINANCES	
2008-267	Positionnement du contrat de prêt n° 0455496 réalisé auprès de la Caisse d'épargne Bretagne-Pays de Loire, pour une durée de 2 ans à taux fixe de 3,99% avec échéances trimestrielles et un profil d'amortissement constant après remboursement de l'échéance du 25 décembre 2008	15/12/2008
	TOURISME	
2008-268	Convention de superposition de gestion de la Levée Napoléon sise sur les communes de Trélazé et des Ponts de Cé, élaborée par Angers Loire Métropole et la Direction Départementale de l'Equipement, pour une durée de 20 ans, renouvelable par période de 5 ans par tacite reconduction au-delà de ces 20 ans	08/12/2008
	EAU ET ASSAINISSEMENT	
2008-292	Convention relative à la mise à disposition de contenants destinés à la collecte, au transport et au traitement des déchets avec la société ASTRHUL « collecteur », pour la prise en charge par un sous-traitant des prestations relatives au séparateur d'hydrocarbures, la durée est de 2 ans à compter de la notification, renouvelable ensuite tous les ans	18/12/2008
	TRAMWAY	
2008-257	Autorisation d'un dépassement temporaire de 1 500 € du plafond maximum de la régie d'avance pour rembourser les frais de restauration lors de la visite de l'usine de la société BAUDIN CHATEAUNEUF, le 3 décembre 2008	28/11/2008

2008-265	Convention avec Electricité Réseau Distribution de France relative aux travaux de déviation, d'approfondissement et de protection des réseaux d'électricité dans le cadre de la construction de la première ligne de tramway	12/12/2008
2008-266	Convention avec Gaz Réseau Distribution de France relative aux travaux de déviation, d'approfondissement et de protection des réseaux de gaz dans le cadre de la construction de la première ligne de tramway	12/12/2008
CONTENTIEUX		
2008-258	Désignation de Maître BROSSARD, avocat chargé de défendre les intérêts d'Angers Loire Métropole devant le tribunal Administratif de Nantes, suite au recours formé le 13 octobre 2008 par les consorts COINET et les époux DESSABLES, tendant à l'annulation de l'arrêté de délégation en date du 11 juillet 2008	28/11/2008
2008-261	Désignation de Maître BROSSARD, avocat chargé de défendre les intérêts d'Angers Loire Métropole devant le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Angers suite aux lettres recommandées de M. ETIENVRE en date du 27 octobre 2008 concernant la vente de parcelles de terrain sises aux lieudits « La Maison Neuve » et « La Haye », situées sur la commune de Beaucouzé et lui appartenant	04/12/2008
2008-276	Désignation de Maître BROSSARD, avocat chargé de défendre les intérêts d'Angers Loire Métropole devant le tribunal Administratif de Nantes, suite au recours formé par M. ETIENVRE en date du 27 octobre 2008, tendant à l'annulation de l'arrêté de préemption en date du 29 août 2008	12/12/2008
2008-277	Versement d'une somme de 250 €, par voie gracieuse, à Mme DEROUET-BLANC d'une part et à M. LEFEBVRE d'autre part, suite au vol de leurs vélos stationnés sur le parking attenant à l'Hôtel de Communauté, le 29 juillet 2008	22/11/2008

M. LE PRESIDENT – Vous avez ces deux listes.

Y a-t-il des questions à leur sujet ? ...

Je vous demande de me donner acte de leur présentation.

Le Conseil communautaire prend acte.

*

Puisqu'il n'y a pas de questions diverses, je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 21 heures 30

*Pas d'observations
Particulières*

Le Secrétaire de séance

Le Président

Gilles SAMSON

Jean-Claude ANTONINI